

# Tableau de bord sur l'emploi et le chômage des personnes handicapées

**Gilbert DE STEFANO, avec le concours de Chantal SANTAMARIA**

**Ont participé à la réalisation de cette publication :  
Monique MERON, Mahrez OKBA, Selma AMIRA**

© Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Paris, 2006

En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du Livre.

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	7
<b>I – LA POPULATION HANDICAPÉE EN FRANCE</b> .....	9
A. Perceptions du handicap en France.....	11
B. La reconnaissance administrative du handicap .....	13
1. Synthèse sur les types de reconnaissance.....	13
2. Les personnes reconnues handicapées par les COTOREP.....	14
3. Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles.....	17
4. Les pensions d'invalidité .....	19
5. Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité .....	20
C. Activité et inactivité des personnes handicapées.....	22
Pour en savoir plus.....	24
<b>II – L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES</b> .....	25
A. Synthèse sur l'emploi des personnes handicapées .....	27
B. L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus .....	31
1. Caractéristiques des salariés bénéficiaires .....	31
2. Les taux d'emploi dans les établissements de 20 salariés et plus .....	37
3. Les taux d'emploi régionaux.....	39
C. L'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.....	41
1. La fonction publique de l'État .....	41
2. La fonction publique territoriale.....	44
3. La fonction publique hospitalière.....	47
D. L'emploi des adultes handicapés en milieu protégé.....	49
1. Les salariés handicapés en atelier protégé .....	49
2. Les personnes handicapées en établissements et services d'aide par le travail .....	52
Pour en savoir plus.....	55
<b>III – LE CHÔMAGE DES PERSONNES HANDICAPÉES</b> .....	57
A. Caractéristiques des demandeurs d'emploi handicapés .....	59
1. La demande d'emploi en décembre 2005 .....	59
2. L'évolution du chômage des personnes handicapées.....	61
3. Aspects régionaux du chômage des personnes handicapées .....	62
B. L'entrée et la sortie du chômage.....	64
1. L'inscription au chômage.....	64
2. La sortie du chômage .....	66
Pour en savoir plus.....	68
<b>IV – LES INTERVENTIONS PUBLIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES</b> .....	69
A. Les personnes handicapées et la politique de l'emploi .....	71
1. Les emplois aidés dans le secteur marchand : CIE.....	71
2. Les emplois aidés dans le secteur non marchand .....	73
2.1 Les contrats emploi-solidarité (CES).....	73
2.2 Les contrats emploi consolidés (CEC) .....	75
2.3 Les Nouveaux services – Emplois jeunes (NSEJ) .....	77
3. Les stages de formation professionnelle des chômeurs handicapés.....	79
3.1 Les « stages d'insertion et de formation professionnelle à l'emploi » collectifs .....	79
3.2 Les « stages d'insertion et de formation professionnelle à l'emploi » individuels.....	81
3.3 Les stages d'accès à l'entreprise (SAE).....	83
B. Éléments de la dépense publique en faveur des personnes handicapées.....	85
1. L'aide à la rémunération des travailleurs handicapés : la Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés (GRTH) .....	85
2. Les aides aux ateliers protégés et aux établissements et services d'aide par le travail.....	88
Pour en savoir plus.....	89
<b>GLOSSAIRE</b> .....	91
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	93
<b>TABLE DES CARTES</b> .....	95
<b>TABLE DES GRAPHIQUES</b> .....	96
<b>LISTE DES ENCADRÉS</b> .....	96



# AVANT-PROPOS

*Par Antoine Magnier*

En 2003, la DARES a publié le premier numéro du « tableau de bord sur l'emploi et le chômage des travailleurs handicapés ». Son élaboration résultait de la nécessité de renforcer la visibilité de la situation des personnes handicapées vis-à-vis de l'activité. Ce document a contribué à combler un manque : mettre à la disposition d'un large public des données synthétiques sur l'emploi et le chômage de ces personnes, en rassemblant des données issues de publications trop souvent éparses.

Aujourd'hui, la DARES met à jour ce document. Dans une période marquée par d'importantes évolutions juridiques sur le champ du handicap avec la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et la publication de ses décrets d'application, ce dossier permet de faire un premier bilan de l'activité des personnes handicapées sur les années 2002, 2003, 2004 et de prendre la mesure des prochains changements à venir en matière de suivi statistique de cette population.

Ce présent document vise à enrichir le premier tableau de bord en élargissant le champ de l'étude à l'ensemble des personnes en situation de handicap, et en approfondissant plusieurs thèmes, comme la reconnaissance administrative du handicap, l'emploi dans les fonctions publiques, et les interventions publiques en faveur des personnes handicapées. Des données régionales ont également été adjointes pour affiner l'analyse.

La place du commentaire a été renforcée, chaque partie débutant par une description générale des données issues des tableaux. Le lecteur trouvera, à la fin de chacun des thèmes, une bibliographie qui lui permettra d'approfondir les sujets abordés.

Ces données seront accessibles sur le site Internet du Ministère du travail. Elles seront régulièrement complétées par des données récentes sur l'emploi dans les établissements privés de vingt salariés et plus et sur le chômage des travailleurs handicapés.

La DARES a souhaité mettre à disposition des personnes et des instances impliquées dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées, associations, chercheurs, administrations, partenaires sociaux, presse et grand public, ce document de cadrage statistique qui contient une large palette d'indicateurs. La DARES tiendra compte des observations qui lui seront communiquées dans la mise à jour régulière de ce document à l'avenir.



# INTRODUCTION

Qui sont les personnes handicapées en activité ? Comment évolue leur situation dans l'emploi et dans le chômage ? Questions récurrentes pour lesquelles il n'est pas toujours aisé d'avoir une vision précise et globale. Les contours de cette population sont relatifs : selon la définition que l'on retiendra, la population et le champ étudiés varieront. En outre, les données sur la population handicapée résidant en France en activité sont nombreuses et hétérogènes : chaque source informe selon un angle particulier pour un champ qui lui est propre.

Ce tableau de bord du Ministère du travail vise à rassembler les résultats disponibles et récents sur l'activité des personnes handicapées. Il mobilise plusieurs types de sources : enquêtes statistiques, déclarations administratives obligatoires, sources administratives de suivi de dispositifs.

Ce document a été réalisé selon trois principes directeurs :

- dresser un portrait actualisé de la population handicapée à partir de tableaux standardisés selon le domaine abordé (emploi dans le secteur privé, dans le secteur public, chômage...).
- proposer des séries afin de suivre l'évolution de l'activité des personnes handicapées.
- enrichir de commentaires courts chacun des thèmes, en mettant en exergue les tendances fortes émanant des tableaux. Chacun des sujets est approfondi par des encadrés qui sont autant d'aides à la compréhension du domaine traité et de ses changements dans un contexte juridique fortement évolutif, avec notamment l'entrée en vigueur de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La situation des personnes handicapées en activité est décrite selon quatre thèmes principaux.

- Le **premier chapitre** donne un cadrage sur les personnes en situation de handicap résidentes en France. La principale source mobilisée est le module complémentaire à l'enquête emploi de l'INSEE, intitulé « Insertion professionnelle des personnes handicapées », mené en 2002. Il présente l'avantage d'offrir des informations sur l'activité de la totalité de la population handicapée, selon plusieurs définitions du handicap.
- Le **second chapitre** détaille la situation des personnes handicapées en emploi dans les établissements de 20 salariés et plus du secteur concurrentiel, ainsi que dans les trois fonctions publiques et en milieu protégé, selon les données administratives disponibles. Les résultats affichés dans chacun des deux secteurs privé et public doivent être interprétés avec précaution car le recueil des données et les modalités de calcul des taux d'emploi ne sont pas similaires.
- Le **troisième chapitre** est consacré aux personnes handicapées au chômage. Il apporte des informations actualisées et récentes (décembre 2005) sur la demande d'emploi en fin de mois, l'entrée et la sortie du chômage, grâce aux données de l'ANPE.
- Le **quatrième chapitre** se focalise sur les interventions publiques en faveur des personnes handicapées. Ne seront prises en compte dans cette partie que les interventions de l'État. Les interventions de l'Agefiph, qui intervient fortement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ne sont pas comptabilisées. Parmi les interventions de l'État, il est possible d'identifier, à partir des enquêtes de suivi des politiques de l'emploi, la situation des personnes handicapées en contrats particuliers dans les secteurs marchand et non marchand, ainsi que sur les stagiaires handicapés de la formation professionnelle. En revanche, aucune donnée n'est actuellement disponible sur les personnes handicapées en apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Les aides de l'État en matière de rémunération des travailleurs handicapés et de soutien aux structures adaptées seront également détaillées.



# **I • La population handicapée en France**

---



## A. Perceptions du handicap en France

En 2002, une personne sur quatre âgée de 15 à 64 ans déclare avoir un handicap ou éprouver un problème de santé de plus de six mois. Sur les 9,2 millions d'individus que compte cette population, la moitié estime que cette difficulté physique engendre une limite à la nature ou à leur quantité de leur travail, ou pour leur trajet domicile - travail. Par ailleurs, 1,3 millions de personnes bénéficient d'une reconnaissance administrative du handicap.

- Les femmes sont légèrement plus concernées par les difficultés de santé : 4,7 millions de femmes déclarent un handicap ou un problème de santé de plus de six mois, contre 4,5 millions d'hommes ; 2,6 millions de femmes et 2,3 millions d'hommes estiment que leur capacité de travail en est limitée. En revanche, les hommes bénéficient plus souvent d'une reconnaissance administrative du handicap (tableau 1).
- Les personnes déclarant un handicap ou un trouble physique sont plus âgées que l'ensemble des Français de 15 à 64 ans : 90 % ont plus de 25 ans, contre 80 % pour l'ensemble de la population. Cette tendance est renforcée parmi les individus disposant d'une reconnaissance administrative du handicap : 98 % ont plus de 25 ans (tableau 1).
- Les personnes sujettes à un handicap ont un niveau de formation moins élevé que l'ensemble de la population. Alors qu'un quart de la population française de 15 à 64 ans n'a pas de diplôme, près de 40 % des individus ayant un handicap ou un problème de santé de plus de six mois est dans ce cas. Cette proportion atteint près de la moitié des personnes connaissant une limite dans leur capacité de travail et concerne plus d'une personne sur deux parmi celles ayant une reconnaissance administrative du handicap (tableau 2).

Tableau 1

### Répartition de la population selon l'âge, le sexe et les perceptions du handicap

	Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé de plus de 6 mois		Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé limitant leur capacité de travail		Personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative		Ensemble de la population	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Tranche d'âge (en %)								
Moins de 25 ans	8,9	9,3	8,1	7,1	3,0	1,3	20,4	19,4
25 à 49 ans	49,1	48,0	44,4	44,9	49,2	50,8	53,5	54,0
50 ans et plus	42,0	42,7	47,5	48,0	47,8	48,0	26,1	26,6
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs	4 497 700	4 683 700	2 274 000	2 646 400	776 500	566 300	18 991 900	19 321 900

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

Source : Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 ; exploitation DARES

Tableau 2

### Répartition de la population handicapée selon le niveau de formation, le sexe et les perceptions du handicap

	Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé de plus de 6 mois		Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé limitant leur capacité de travail		Personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative		Ensemble de la population	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Bac+3 et plus	7,3	6,8	4,2	5,1	2,3	2,7	10,6	10,1
Bac+2	6,2	9,0	4,3	7,1	2,7	5,2	8,9	11,7
Bac	10,0	11,8	7,9	9,1	6,6	7,3	13,8	15,8
CAP, BEP	31,3	22,2	29,7	21,2	29,9	23,0	28,5	21,2
BEPC	7,2	9,1	6,5	8,8	5,4	7,8	10,2	11,9
Sans diplôme	36,9	40,1	46,7	47,7	52,9	54,0	25,4	27,0
Non renseigné	1,1	1,0	0,8	0,9	0,2	0,0	2,6	2,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs	4 497 700	4 683 700	2 274 000	2 646 400	776 500	566 300	18 991 900	19 321 900

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

Source : Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 ; exploitation DARES

## DÉFINITIONS RETENUES POUR DÉCRIRE LA POPULATION FRANÇAISE EN HANDICAP

*L'enquête complémentaire à l'enquête emploi 2002 de l'INSEE présente l'avantage de donner une vision générale du handicap pour l'ensemble de la population française métropolitaine en âge de travailler (15 à 64 ans). A des fins d'analyse, la population handicapée a été délimitée selon trois critères :*

*- les personnes déclarant un handicap ou un problème de santé de plus de six mois. La réponse est subjective mais elle permet de connaître l'étendue des problèmes de santé ou du handicap. Ce critère a permis de retenir les répondants à l'enquête. Il englobe donc les personnes ayant répondu positivement à l'un des deux critères suivants.*

*- les personnes déclarant un handicap ou un problème de santé qui les limite dans la nature ou dans leur quantité de travail, ou lors de leur trajet domicile – travail. Ce critère tient compte de l'impact du handicap ou des problèmes de santé sur l'insertion professionnelle.*

*- les personnes déclarant avoir obtenu une reconnaissance administrative du handicap au sens de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : personnes reconnues « travailleurs handicapés » par les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité supérieure à 10 % et titulaires d'une rente, titulaires d'une pension d'invalidité, titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Ce critère permet d'observer sur un champ plus ample, une population proche de celle suivie par les déclarations ou dans les sources administratives du handicap.*

### SOURCE

Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi (ECEE) de l'INSEE de 2002 : menée en mars 2002, elle est le volet français d'une enquête européenne impulsée par Eurostat. Les personnes ont été interrogées sur le type, l'ancienneté et l'origine de leur problème de santé, la reconnaissance administrative éventuelle de leur handicap, les limitations possibles de leur capacité de travail et sur les aides dont elles ont bénéficié ou souhaiteraient profiter.

L'Enquête complémentaire à l'enquête emploi a été réalisée auprès du tiers sortant de l'enquête sur l'emploi 2002 de l'INSEE qui comprenait 38 384 personnes, représentatives des 38,3 millions d'individus de 15 à 64 ans, répondant pour la troisième et dernière fois à l'enquête. 9 847 personnes ont répondu connaître " un problème de santé de plus de 6 mois ou un handicap ".

### CHAMP

Ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues).

## B. La reconnaissance administrative du handicap

### 1. Synthèse sur les types de reconnaissance

Sur les 9,2 millions de français de 15 à 64 ans déclarant un handicap ou un problème de santé durable, 1,4 millions ont une reconnaissance administrative de leur handicap. Cette population est la plus connue car elle est statistiquement suivie.

- Le handicap peut être reconnu par différents organismes, selon l'âge et la situation de la personne. Une grande majorité des personnes concernées ont été reconnues handicapées par les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) : 1,1 millions d'individus. Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles constituent numériquement la deuxième catégorie avec 262 000 personnes.
- Les personnes reconnues administrativement handicapées sont majoritairement des hommes, notamment parmi les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Elles sont plus âgées et ont acquis un niveau de formation inférieur comparé à l'ensemble de la population. Sur ce dernier point, les personnes reconnues par les COTOREP sont pour plus de la moitié d'entre elles sans diplôme. Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ont dans une forte proportion le niveau du CAP ou du BEP (43 % contre 25 % pour l'ensemble de la population).

Tableau 3

#### Répartition des personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative du handicap par sexe, âge et niveau de formation

	COTOREP		Victimes d'accidents du travail ou maladie professionnelle		Ensemble de la population	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Sexe</b>						
Hommes	617 500	54,8	193 400	73,8	18 991 900	49,6
Femmes	508 700	45,2	68 600	26,2	19 321 900	50,4
<b>Tranches d'âges</b>						
Moins de 25 ans	35 000	3,1	5 200	2,0	7 626 800	19,9
25 à 49 ans	624 500	55,5	117 200	44,7	20 596 300	53,8
50 ans et plus	466 600	41,4	139 600	53,3	10 090 600	26,3
<b>Formation</b>						
Bac+3 et plus	20 000	1,8	6 800	2,6	3 958 400	10,3
Bac+2	34 200	3,0	12 500	4,8	3 943 300	10,3
Bac	73 400	6,5	19 200	7,3	5 681 900	14,8
CAP, BEP	260 100	23,1	112 300	42,8	9 512 900	24,8
BEPC	72 100	6,4	9 300	3,5	4 243 700	11,1
Sans diplôme	666 300	59,2	102 000	38,9	10 027 600	26,2
Non renseigné	0	0,0	0	0,0	946 000	2,5
<b>Total</b>	<b>1 126 200</b>	<b>100,0</b>	<b>262 000</b>	<b>100,0</b>	<b>38 313 800</b>	<b>100,0</b>

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

Source : Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 ; exploitation DARES

#### SOURCE

Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi de l'INSEE de 2002 (voir supra, page 12)

#### CHAMP

Ensemble des personnes âgées de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

## 2. Les personnes reconnues handicapées par les COTOREP

Les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ont été instaurées dans chaque département par la loi du 30 juin 1975. Leur compétence s'étend aux personnes en situation de handicap à partir de l'âge vingt ans ou de seize ans en cas d'apprentissage ou d'entrée dans la vie active. Elles procèdent, pour chaque demandeur, à l'évaluation de ses capacités et incapacités à accomplir les activités de sa vie quotidienne, professionnelles et sociales. Selon les conclusions de l'analyse, les décisions et mesures sont destinées à favoriser l'insertion professionnelle et/ou sociale du demandeur (voir infra Encadré 2 « Le rôle des COTOREP »).

- En matière d'emploi et de formation professionnelle, la principale décision prise par les COTOREP est la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Une catégorie est attribuée à cette reconnaissance selon la gravité du handicap : A, B ou C suivant que le handicap est léger, modéré ou grave. En 2004, 276 000 RQTH ont été accordées.
- Les personnes ayant obtenu une RQTH de catégorie C (handicap lourd) sont relativement jeunes : 58% ont moins de 40 ans contre 41% des personnes ayant une RQTH de catégorie A (handicap léger) et 36% des individus obtenant une RQTH de catégorie B (handicap modéré). Les hommes sont plus nombreux à obtenir cette reconnaissance quelle que soit la catégorie de la RQTH.
- En matière d'insertion sociale, les attributions de la Carte d'invalidité et de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) constituent les décisions les plus nombreuses : respectivement 330 100 et 231 200 en 2004 (tableau 5).
- 52% des Cartes d'invalidité et d'AAH ont été attribuées à des hommes.
- Les bénéficiaires de ces deux types de décision sont relativement âgés : plus de la moitié des personnes handicapées ayant obtenu une Carte d'invalidité a au moins 50 ans et plus de la moitié des nouveaux allocataires de l'AAH ont 40 ans et plus.

Tableau 4

Caractéristiques des personnes dont la demande de RQTH a fait l'objet d'un accord en 2004

	Catégorie A (handicap léger)		Catégorie B (handicap modéré)		Catégorie C (handicap lourd)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Sexe</b>						
Hommes	27 782	53,0	89 272	59,3	46 086	63,3
Femmes	24 679	47,0	61 279	40,7	26 757	36,7
<b>Âge</b>						
Moins de 20 ans	588	1,1	2 406	1,6	3 425	4,7
20 à 29 ans	6 858	13,1	17 405	11,6	17 991	24,7
30 à 39 ans	14 181	27,0	34 899	23,2	20 515	28,2
40 à 49 ans	18 324	34,9	51 479	34,2	19 343	26,6
50 à 59 ans	12 279	23,4	43 256	28,7	11 208	15,4
60 ans et plus	231	0,4	1 106	0,7	361	0,5
<b>Total</b>	<b>52 461</b>	<b>100,0</b>	<b>150 551</b>	<b>100,0</b>	<b>72 843</b>	<b>100,0</b>

Champ : Métropole et DOM

Source : DREES

Tableau 5

Caractéristiques des personnes dont la demande de carte d'invalidité ou d'allocation aux adultes handicapés a fait l'objet d'un accord en 2004

	Carte d'invalidité		AAH	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Sexe</b>				
Hommes	170 672	51,7	119 271	51,6
Femmes	159 426	48,3	111 941	48,4
<b>Âge</b>				
Moins de 20 ans	1 644	0,5	3 123	1,4
20 à 29 ans	22 075	6,7	35 702	15,4
30 à 39 ans	36 819	11,2	50 373	21,8
40 à 49 ans	58 848	17,8	63 218	27,3
50 à 59 ans	82 936	25,1	62 554	27,1
60 ans et plus	127 776	38,7	16 242	7,0
<b>Total</b>	<b>330 098</b>	<b>100,0</b>	<b>231 212</b>	<b>100,0</b>

Champ : Métropole et DOM

Source : DREES

## LE RÔLE DES COTOREP

Les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) prennent treize types de décisions en matière d'insertion professionnelle (emploi et formation professionnelle) ou sociale (orientation vers un établissement d'hébergement ou d'accueil adapté, attribution d'allocations, de cartes de priorité ou d'affiliation à l'assurance vieillesse) :

Décisions en matière d'insertion professionnelle	Décisions en matière d'insertion sociale
Reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapé (RQTH)	Allocation aux adultes handicapés (AAH)
Orientation professionnelle (ORP)	Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)
Abattement de salaire (ABS)	Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)
Emploi fonction publique (EFP)	Placement en établissement spécialisé (PLA)
Prime de reclassement (PRR)	Carte d'invalidité (CIN)
Subvention d'installation (SUB)	Carte européenne de stationnement (STA)
	Assurance vieillesse (AVS)

En 2004, parmi les décisions d'insertion professionnelle, les COTOREP ont pris 544 300 décisions de RQTH et d'Orientation professionnelle, soit une augmentation de 22 % en cinq ans. Concernant les décisions d'insertion sociale, elles ont pris 862 400 décisions d'AAH, de carte d'invalidité et d'ACTP.

Tableau 6

### Évolution du nombre total de décisions prises par les COTOREP en matière d'insertion professionnelle et sociale (y compris les accords, les sans suite, refus, et sursis à statuer)

	2000	2001	2002	2003	2004
Décisions en matière d'insertion professionnelle (1) .....	447 638	475 052	482 861	500 281	544 293
Décisions en matière d'insertion sociale (2) .....	749 394	763 248	770 194	797 515	862 408
<b>Ensemble</b> .....	<b>1 197 032</b>	<b>1 238 300</b>	<b>1 253 055</b>	<b>1 297 796</b>	<b>1 406 701</b>

(1) - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et Orientation professionnelle

(2) - Allocation aux adultes handicapés, Carte d'invalidité et Allocation compensatrice tierce personne

Champ : France entière (métropole et DOM)

Source : DREES

### L'emploi et la formation professionnelle

En matière d'insertion professionnelle, les personnes handicapées obtenant la **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** accèdent aux dispositifs spécialisés d'aide à l'insertion professionnelle et à la formation : devenir bénéficiaire de la loi du 10 juillet 1987, bénéficier des aides de l'Agefiph.

Selon leur situation, **une orientation professionnelle (ORP)** leur est proposée vers une formation, vers l'emploi en milieu ordinaire, en milieu protégé ou vers la fonction publique.

En quatre ans, le nombre de RQTH attribuées a augmenté de 18 % pour atteindre 275 850 en 2004. Parmi celles-ci, 55 % sont de catégorie B. 169 600 décisions d'orientation professionnelle ont été prononcées en 2004, dont 53 % en établissements du secteur protégé.

Tableau 7

### Évolution du nombre de décisions en matière d'insertion professionnelle ayant fait l'objet d'un accord

	2001		2002		2003		2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>RQTH</b>								
Catégorie A .....	44 932	19,2	45 320	18,9	48 107	19,1	52 461	19,0
Catégorie B .....	125 532	53,6	128 958	53,9	136 878	54,4	150 551	54,6
Catégorie C .....	63 683	27,2	65 001	27,2	66 734	26,5	72 843	26,4
Nombre de RQTH .....	234 147	100,0	239 279	100,0	251 719	100,0	275 855	100,0
<b>Orientations professionnelles</b>								
En milieu protégé .....	52 310	34,7	52 130	34,2	53 336	34,0	58 187	34,3
En milieu ordinaire .....	79 896	53,0	80 443	52,7	82 665	52,7	89 810	53,0
En formation .....	18 558	12,3	20 044	13,1	20 808	13,3	21 580	12,7
Nombre d'orientations professionnelles .....	150 764	100,0	152 617	100,0	156 809	100,0	169 577	100,0

Champ : France entière (métropole et DOM)

Source : DREES

### **L'insertion sociale : l'AAH et la Carte d'invalidité**

Si la situation de handicap et le taux d'incapacité le justifient, une personne handicapée peut bénéficier de l'attribution d'aides financières ou d'une ou plusieurs cartes de priorité. **L'Allocation aux adultes handicapés (AAH)**, qui est un minimum social, est attribuée aux personnes présentant un taux d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80 %, ou au moins égale à 50 % mais dans l'impossibilité de se procurer un emploi.

**La Carte d'invalidité (CIN)** est accordée aux personnes handicapées lorsque leur taux d'incapacité atteint au moins 80 %. Cette carte leur ouvre un certain nombre de droits : avantages fiscaux, réductions tarifaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'AAH et la Carte d'invalidité permettent aux titulaires de bénéficier de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés incombant aux établissements de 20 salariés et plus.

### **La loi n°2005-102 du 11 février 2005**

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les COTOREP ont fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 avec les Commissions départementales d'éducation spéciale (CDES) au sein des Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), intégrées dans les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Les CDAPH sont compétentes pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé ;
- l'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et, éventuellement, de son complément ;
- l'attribution de la carte d'invalidité (CIN) ;
- l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du complément de ressources ;
- l'attribution de la prestation de compensation ;
- reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes.

### **SOURCES**

DREES, exploitation des fichiers informatiques de l'ensemble des COTOREP extraits de l'application ITAC (informatisation des traitements administratifs des COTOREP) relative à la gestion des demandes.

### **CHAMP**

Ensemble des COTOREP en France entière, sauf Saint-Pierre-et-Miquelon.

### **DISPOSITIF JURIDIQUE**

- Sur les COTOREP

Articles L. 323-11 et suivants du Code du travail dans leur version antérieure à la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

- Sur les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) :

Article 64 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (publiée au Journal Officiel du 12 février 2005).

- Sur les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :

Article 66 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (publiée au Journal Officiel du 12 février 2005).

### 3. Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles

Parmi les personnes handicapées ayant une reconnaissance administrative du handicap sont recensées les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente d'incapacité permanente. En 2003, le nombre d'accidentés du travail concernés ayant une rente au titre du régime général de Sécurité sociale, s'élève à 14 100, et celui des victimes de maladies professionnelles à 4 200.

- Les accidentés du travail sont très majoritairement des hommes (80 %). 63 % d'entre eux ont plus de 40 ans. Ils travaillent essentiellement sur des emplois d'ouvriers qualifiés ou non qualifiés (73 %).
- Deux victimes de maladie professionnelle sur trois sont des hommes. Cette population est âgée (58 % ont plus de 50 ans) et exerce souvent une profession dans l'artisanat (tableau 11).

Tableau 8

**Caractéristiques individuelles des victimes d'accident du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente d'incapacité permanente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale**

	2002		2003	
	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Sexe</b>				
Homme	11 306	81,4	11 232	79,6
Femme	2 587	18,6	2 880	20,4
<b>Âge</b>				
Moins de 20 ans	203	1,5	191	1,4
20 à 29 ans	1 738	12,5	1 670	11,8
30 à 39 ans	3 341	24,1	3 382	24,0
40 à 49 ans	4 194	30,2	4 111	29,1
50 à 59 ans	4 145	29,8	4 485	31,8
60 ans et plus	272	2,0	273	1,9
<b>Qualification</b>				
Cadres, techniciens	1 116	8,0	1 117	7,9
Employés	1 825	13,1	1 907	13,5
Ouvriers non qualifiés	3 766	27,1	3 835	27,2
Ouvriers qualifiés	6 484	46,7	6 510	46,1
Divers	702	5,0	743	5,3
<b>Lieu de l'accident</b>				
Autre	49	0,4	47	0,3
Déplacement pendant le travail	783	5,6	838	5,9
Lieu de travail habituel	13 061	94,0	13 227	93,7
<b>Total</b>	<b>13 893</b>	<b>100,0</b>	<b>14 112</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Encadré 3

#### L'ENTRÉE DANS LE HANDICAP POUR LES VICTIMES D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET DE MALADIE PROFESSIONNELLE

*Selon le Code de la sécurité sociale, « est considéré comme **accident du travail**, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise » (article L411-1 du Code de la Sécurité sociale). L'accident du travail est déclaré par l'employeur dès qu'il en a été informé par son salarié. La Caisse d'assurance maladie dispose de trente jours, prolongé de deux mois si la complexité du dossier l'exige, pour reconnaître ou non le caractère professionnel de l'accident.*

*Trois critères doivent être réunis pour que les victimes de **maladies professionnelles** soient prises en charge : la maladie professionnelle doit être inscrite sur un tableau spécifique, doit être constatée médicalement dans un délai prévu par les tableaux, et le demandeur doit avoir été exposé au risque et en apporter la preuve. La maladie professionnelle est déclarée par la victime ou par ses ayants droits. Le délai de reconnaissance ou de rejet est de trois mois, éventuellement prolongé de trois mois supplémentaires selon le dossier.*

(encadré 3, suite)

Pour les deux types d'affection, si la personne reste atteinte d'une incapacité permanente, la caisse d'Assurance Maladie décide du taux d'incapacité permanente après avis du médecin conseil. La victime percevra une indemnité en capital si son taux d'incapacité est inférieur à 10 % ou une rente viagère si ce taux est supérieur à 10 %. Dans ce dernier cas, la personne handicapée bénéficie dès lors de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus.

Tableau 9

**Évolution du nombre de victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale**

	2001	2002	2003
Victimes d'accident du travail .....	11 683	13 893	14 112

Champ : France entière

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Tableau 10

**Évolution du nombre de victimes de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale**

	2001	2002	2003
Victimes de maladie professionnelle .....	2 458	3 556	4 206

Champ : France entière

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Tableau 11

**Caractéristiques individuelles des victimes de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale**

2002	2003			
	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Sexe</b>				
Homme	2 372	66,7	2 792	66,4
Femme	1 184	33,3	1 414	33,6
<b>Âge</b>				
Moins de 30 ans	70	1,9	77	1,8
30 à 39 ans	429	12,1	485	11,5
40 à 49 ans	1 009	28,4	1 202	28,6
50 à 59 ans	1 714	48,2	2 049	48,7
60 ans et plus	334	9,4	393	9,3
<b>Qualification</b>				
Divers	46	1,3	60	1,4
Artisans	1 721	48,4	1 917	45,6
Professions intermédiaires	76	2,1	98	2,3
Conducteurs	793	22,3	1 074	25,5
Employés	138	3,9	164	3,9
Employés non qualifiés	552	15,5	638	15,2
Personnels de service	230	6,5	255	6,1
<b>Total</b>	<b>3 556</b>	<b>100,0</b>	<b>4 206</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

**SOURCE**

Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

**CHAMP**

Personnes ayant été victimes au cours de l'année d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, présentant une incapacité permanente d'au moins 10 %, et titulaires d'une rente d'incapacité permanente versée au titre du régime général de Sécurité sociale.

**DISPOSITIF JURIDIQUE**

- Pour les accidentés du travail :  
Articles L. 411-1 et suivants du Code de la sécurité sociale
- Pour les victimes de maladie professionnelle :  
Articles L. 461-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

## 4. Les pensions d'invalidité

Les personnes victimes d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle entrent, sous certaines conditions, dans le champ du handicap reconnu administrativement lorsque leur capacité de travail est réduite d'au moins des deux tiers (voir encadré 4 infra « l'attribution de la pension d'invalidité »). Selon les conséquences du handicap sur les activités professionnelles et sociales de la personne, une catégorie de pension d'invalidité est attribuée :

- catégorie 1 : si la personne est capable d'exercer une activité professionnelle rémunérée ;
  - catégorie 2 : si la personne est dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle ;
  - catégorie 3 : si la personne est dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle et a recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.
- En 2004, près de 547 000 pensions d'invalidité étaient en cours. Les pensions de catégorie 2 sont les plus nombreuses : elles représentent 69 % des pensions en cours, contre 26 % pour la catégorie 1 et respectivement 3 % et 2 % des catégories 3 et autres.
  - 77 000 pensions d'invalidité ont été attribuées en 2004. Le nombre de pensions attribuées a connu une forte progression entre 2003 et 2004 (+16 %), supérieure à celle connue entre 2000 et 2003 (+4 %).

Tableau 12

Nombre de pensions versées au titre du régime général de Sécurité sociale, en cours au 31 décembre de chaque année selon la catégorie de la pension

Type de pension	2000		2003		2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1ère catégorie	127 968	27,7	142 758	27,0	143 377	26,2
2ème catégorie	307 913	66,7	359 295	67,9	376 748	68,9
3ème catégorie	13 828	3,0	14 965	2,8	15 589	2,9
Autres	11 730	2,5	11 833	2,2	11 192	2,0
<b>Total</b>	<b>461 439</b>	<b>100,0</b>	<b>528 851</b>	<b>100,0</b>	<b>546 906</b>	<b>100,0</b>

Champ : France métropolitaine

Source : CNAMTS

Tableau 13

Nombre de pensions versées au titre du régime général de Sécurité sociale, attribuées au cours de l'année, selon la catégorie de la pension

Type de pension	2000		2003		2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1ère catégorie	17 675	27,8	17 639	26,7	19 976	25,9
2ème catégorie	43 057	67,7	46 062	69,6	52 521	68,2
3ème catégorie	980	1,5	749	1,1	1 003	1,3
Autres	1 900	3,0	1 696	2,6	3 561	4,6
<b>Total</b>	<b>63 612</b>	<b>100,0</b>	<b>66 145</b>	<b>100,0</b>	<b>77 061</b>	<b>100,0</b>

Champ : France métropolitaine

Source : CNAMTS

### Encadré 4

#### L'ATTRIBUTION DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

Salariés ou chômeurs, les personnes pouvant bénéficier d'une pension d'invalidité doivent :

- être âgées de moins de 60 ans ;
- présenter une capacité de travail ou de gain réduite des deux tiers du fait d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle ;
- être immatriculées à la sécurité sociale au moins depuis douze mois ;
- justifier de 800 heures de travail durant les douze derniers mois (dont 200 heures dans les trois premiers mois) ou avoir cotisé au cours des douze derniers mois sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le SMIC horaire, période de chômage et arrêt de travail compris.

L'état d'invalidité médicalement reconnu, l'attribution de la pension est de l'initiative de la caisse de sécurité sociale, ou résulte de la demande de la victime. La caisse dispose de deux mois pour statuer.

Sous certaines conditions, la pension d'invalidité peut être cumulée à une activité professionnelle ou à l'AAH.

#### SOURCE

CNAMTS : les données sont issues des bases informationnelles des échelons locaux du Service Médical de l'Assurance Maladie

#### CHAMP

Assurés sociaux de moins de 60 ans et relevant du régime général de sécurité sociale

#### DISPOSITIF JURIDIQUE

Articles L. 341-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale

## 5. Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Les militaires de carrière ou engagés, les appelés du contingent, les anciens combattants et les victimes civiles de guerre peuvent se voir attribuer une pension en réparation d'infirmités imputables à un fait de guerre ou de service. Ils entrent dès lors dans le champ des reconnaissances administratives du handicap.

- Selon les données du service des pensions du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, 7 700 pensions militaires ont été attribuées en 2004, dont 5 200 premières liquidations et 2 500 révisions.
- Les invalides et les veuves ou orphelins représentent respectivement 51 % et 48 % des nouveaux bénéficiaires (tableau 14).
- Fin décembre 2004, près de 413 800 pensions militaires d'invalidité étaient mises en paiement. 68 % des pensions sont attribuées à des invalides de guerre, 30 % à des veuves et orphelins et 2 % à des ascendants.
- Près des deux tiers des bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité ont entre 50 et 79 ans. Les veuves et les ascendants de victimes de guerre sont plus âgés : plus de 93 % des personnes comprises dans l'une des deux catégories ont plus de 65 ans (tableau 16).

Tableau 14

### Pensions militaires d'invalidité attribuées en 2004, réparties par conflits et catégories de bénéficiaires

	Invalides	Veuves, orphelins	Ascendants	Ensemble
<b>Pensions militaires</b>				
Guerre 1914/1918	0	3	0	3
Guerre 1939/1945	920	2 508	1	3 429
Hors guerre	2 561	839	61	3 461
<b>Total</b>	<b>3 481</b>	<b>3 350</b>	<b>62</b>	<b>6 893</b>
<b>Pensions civiles</b>				
Guerre 1914/1918	0	3	0	3
Guerre 1939/1945	380	353	1	734
Hors guerre	38	4	0	42
<b>Total</b>	<b>418</b>	<b>360</b>	<b>1</b>	<b>779</b>
<b>Ensemble</b>	<b>3 899</b>	<b>3 710</b>	<b>63</b>	<b>7 672</b>

Champ : France entière et étranger

Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Service des pensions

Tableau 15

### Pensions militaires d'invalidité, réparties par conflits et catégories de bénéficiaires

	Situation au 31 décembre 2003				Situation au 31 décembre 2004			
	Invalides	Veuves, orphelins	Ascendants	Ensemble	Invalides	Veuves, orphelins	Ascendants	Ensemble
<b>Pensions militaires</b>								
Guerre 1914/1918	45	4 399	0	4 444	44	4 085	0	4 129
Guerre 1939/1945	86 905	84 782	801	172 488	79 995	83 184	745	163 924
Hors guerre	175 831	25 877	5 969	207 677	174 231	26 001	5 743	205 975
<b>Total</b>	<b>262 781</b>	<b>115 058</b>	<b>6 770</b>	<b>384 609</b>	<b>254 270</b>	<b>113 270</b>	<b>6 488</b>	<b>374 028</b>
<b>Pensions civiles</b>								
Guerre 1914/1918	145	154	4	303	122	144	4	270
Guerre 1939/1945	24 999	11 491	660	37 150	23 989	11 329	606	35 924
Hors guerre	2 119	1 363	190	3 672	2 072	1 326	175	3 573
<b>Total</b>	<b>27 263</b>	<b>13 008</b>	<b>854</b>	<b>41 125</b>	<b>26 183</b>	<b>12 799</b>	<b>785</b>	<b>39 767</b>
<b>Ensemble</b>	<b>290 044</b>	<b>128 066</b>	<b>7 624</b>	<b>425 734</b>	<b>280 453</b>	<b>126 069</b>	<b>7 273</b>	<b>413 795</b>

Champ : France entière et étranger

Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Service des pensions

Tableau 16

## Titulaires de pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre selon l'âge aux 31 décembre 2003 et 2004

	Situation au 31 décembre 2003				Situation au 31 décembre 2004			
	Invalides	Veuves, orphelins	Ascendants	Total	Invalides	Veuves, orphelins	Ascendants	Total
Moins de 30 ans	3 774	46	0	3 820	1 651	23	0	1 674
30 à 34 ans	6 564	88	0	6 652	4 900	65	0	4 965
35 à 39 ans	9 569	165	1	9 735	7 939	128	0	8 067
40 à 44 ans	11 087	314	4	11 405	10 559	229	0	10 788
45 à 49 ans	12 610	566	21	13 197	12 017	437	12	12 466
50 à 54 ans	15 829	1 034	68	16 931	12 895	725	30	13 650
55 à 59 ans	17 274	2 236	203	19 713	16 750	1 430	155	18 335
60 à 64 ans	38 219	5 039	358	43 616	22 190	3 301	250	25 741
65 à 69 ans	44 495	9 536	600	54 631	44 586	7 064	453	52 103
70 à 74 ans	33 368	16 592	679	50 639	39 315	12 144	679	52 138
75 à 79 ans	43 221	27 799	809	71 829	34 153	21 675	685	56 513
80 à 84 ans	31 613	28 618	1 050	61 281	40 111	32 683	959	73 753
85 à 89 ans	17 170	21 070	1 534	39 774	20 846	20 319	952	42 117
90 à 94 ans	4 618	9 502	1 261	15 381	10 708	17 149	1 520	29 377
95 ans et plus	633	2 315	1 036	3 984	1 833	5 474	1 578	8 885
<b>Total</b>	<b>290 044</b>	<b>124 920</b>	<b>7 624</b>	<b>422 588</b>	<b>280 453</b>	<b>122 846</b>	<b>7 273</b>	<b>410 572</b>

Note : 3 146 orphelins titulaires d'une pension en 2003 ne sont pas compris et 3 223 en 2004

Champ : France entière et étranger

Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Service des pensions

## Encadré 5

## L'ACTIVITÉ DU SERVICE DES PENSIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

La demande d'octroi d'une pension est examinée par le ministère de la Défense pour les militaires de carrière ou militaires engagés tandis que les Directions interdépartementales des Anciens Combattants statuent pour les appelés du contingent, les anciens combattants et les victimes civiles de la guerre. Si la demande est admise, elle est examinée par le Service des pensions du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie qui, en cas d'agrément, ouvrira au bénéficiaire le droit à la pension. Les pensions sont établies d'après le degré d'invalidité. Seules les infirmités égales ou supérieures à 10 % sont prises en compte.

La pension est définitive ou temporaire selon que l'infirmité soit reconnue incurable ou non. Si elle est temporaire, elle est concédée pour trois années et renouvelable tous les trois ans après examens médicaux.

Tableau 17

## Nombre de pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre mises en paiement du 31 décembre 1992 au 31 décembre 2004

	Invalides	Veuves et orphelins	Ascendants	Total
1992	442 389	186 858	23 104	652 351
1993	427 403	179 905	20 990	628 298
1994	416 394	175 841	19 422	611 657
1995	404 482	171 499	18 112	594 093
1996	391 073	166 508	16 602	574 183
1997	375 054	161 479	15 315	551 848
1998	357 479	154 634	13 591	525 704
1999	341 271	147 621	11 613	500 505
2000	330 330	143 281	10 862	484 473
2001	315 980	137 950	9 534	463 464
2002	301 679	131 610	8 149	441 438
2003	290 044	128 066	7 624	425 734
2004	280 453	126 069	7 273	413 795

Champ : France entière et étranger

Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Service des pensions

## SOURCE

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Service des pensions.

## CHAMP

Titulaires de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre en France entière et étranger

## DISPOSITIF JURIDIQUE

Articles L. 2 et suivants du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

## C. Activité et inactivité des personnes handicapées

En 2002, 68 % des personnes âgées de 15 à 64 ans déclarent avoir ou rechercher un emploi. Ce taux d'activité tombe à 62 % pour les individus connaissant un problème de santé de plus de six mois ou un handicap et concerne moins de la moitié des personnes qui déclarent être limitées dans leur capacité de travail. Parmi la population ayant une reconnaissance administrative du handicap, les actifs ne représentent que 44 % des individus.

- En 2002, le taux d'emploi de l'ensemble de la population française de 15 à 64 ans se situe à 62%. Il n'est que de 37% pour les personnes dont le handicap est reconnu administrativement. Le taux de chômage, de 9% pour l'ensemble de la population française, s'élève à 16% pour les personnes dont le handicap limite la capacité de travail.
- Les personnes en inactivité souffrant d'un handicap sont le plus souvent des femmes (environ 60%), à l'instar de la population française inactive considérée dans son ensemble. En revanche, les personnes inactives dont le handicap est reconnu administrativement sont majoritairement des hommes.
- Les inactifs handicapés ou souffrant d'un handicap sont plus âgés que la population inactive dans son ensemble : selon la définition retenue du handicap, entre 58% et 63% des individus ont plus de 50 ans (tableau 20).
- Avant l'inactivité, les personnes handicapées ou connaissant un handicap avaient une qualification d'ouvriers dans des proportions plus importantes que l'ensemble de la population française inactive.
- Le niveau de diplôme atteint par les personnes handicapées ou souffrant d'un handicap est inférieur à celui atteint par l'ensemble des personnes inactives.

Tableau 18  
Structure par activité, selon la définition du handicap (en %)

	Personnes ayant un problème de santé ou un handicap de plus de 6 mois	Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé limitant leur capacité de travail	Personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative	Ensemble de la population
Actifs				
En emploi	55,1	42,2	36,8	62,0
Chômeurs	6,9	7,9	7,3	6,1
Inactifs	38,0	49,9	55,8	31,9
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs	9 181 400	4 920 400	1 342 800	38 313 800

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

Source : Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 ; exploitation DARES

Tableau 19  
Taux d'activité, de chômage et d'emploi, selon la définition du handicap (en %)

	Personnes ayant un problème de santé ou un handicap de plus de 6 mois	Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé limitant leur capacité de travail	Personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative	Ensemble de la population
Taux d'activité	62,0	50,1	44,2	68,1
Taux d'emploi	55,1	42,2	36,8	62,0
Taux de chômage	11,2	15,8	16,6	9,0
Effectifs	9 181 400	4 920 400	1 342 800	38 313 800

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

Source : Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 ; exploitation DARES

Tableau 20

**Population inactive : caractéristiques individuelles des personnes ayant un problème de santé ou de handicap et de l'ensemble de la population (en %)**

	Personnes ayant un problème de santé ou un handicap de plus de 6 mois	Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé limitant leur capacité de travail	Personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative	Ensemble de la population
<b>Sexe</b>				
Hommes	40,2	40,4	54,7	39,3
Femmes	59,8	59,6	45,3	60,7
<b>Âges</b>				
Moins de 25 ans	15,5	10,6	1,6	43,3
25 à 49 ans	26,2	29,5	35,4	22,2
50 ans et plus	58,3	59,8	63,0	34,5
<b>Qualification</b>				
Cadres	3,4	2,8	3,2	3,1
Professions intermédiaires	9,9	9,0	11,2	8,0
Employés	23,2	24,5	21,9	17,6
Ouvriers	25,1	27,8	38,0	13,8
Autres	4,6	5,0	3,3	3,0
Non renseigné	33,7	30,9	22,4	54,6
<b>Formation</b>				
Supérieur ou égal à Bac + 3	3,3	2,5	1,7	5,2
Bac + 2	4,2	3,9	3,8	5,4
Bac	8,8	7,0	6,0	14,5
CAP ou BEP	20,1	20,4	20,7	15,4
BEPC ou moins	61,0	64,5	67,5	51,9
Non renseigné	2,7	1,7	0,3	7,7
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs (en nombre)	3 487 300	2 453 200	749 800	12 207 200

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

Source : Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 ; exploitation DARES

**SOURCE**

Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi de l'INSEE de 2002 (voir supra page 12)

**CHAMP**

Ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

### ... SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Amar Michel, Amira Selma, L'emploi des personnes handicapées ou ayant des problèmes de santé de longue durée : premiers résultats de l'enquête complémentaire à l'enquête emploi de mars 2002, Premières synthèses, DARES, octobre 2003, n°41.3
- Amira Selma, Meron Monique, " L'activité professionnelle des personnes handicapées ", in France, portrait social, INSEE, Paris, novembre 2004, pp. 173-193
- Coutrot Thomas, Waltisperger Dominique, L'emploi des seniors souvent fragilisé par des problèmes de santé, Premières synthèses, DARES, février 2005, n°08.1
- Waltisperger Dominique, Le travail est rendu responsable d'un problème de santé sur cinq, Premières synthèses, DARES, mai 2004, n°19.1

#### Site Internet

<http://www.travail.gouv.fr>, rubrique " Études/Recherche, statistiques ".

### ... SUR L'ACTIVITÉ DES COTOREP

- Chanut Jean-Marie avec la collaboration de Grolemond Philippe, L'activité des COTOREP en 2003, Etudes et Résultats, n°363, DREES, décembre 2004
- Chanut Jean-Marie, L'activité des COTOREP en 2002, Etudes et Résultats, n°267, DREES, octobre 2003
- Chanut Jean-Marie, L'activité des COTOREP en 2001, Etudes et Résultats, n°220, DREES, février 2003

#### Sites Internet

- <http://www.sante.gouv.fr/>
- <http://www.travail.gouv.fr>, rubrique " Fiches pratiques "
- <http://vosdroits.service-public.fr/>
- <http://www.cnsa-infos2005.org>

### ... SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES

#### Site Internet

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr>

### ... SUR LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

- CNAMTS, ENSM, Département Soins de ville, Les causes médicales des pensions d'invalidité nouvellement attribuées en 1998, Données du Régime général de l'Assurance Maladie, avril 2001

#### sites Internet

<http://www.ameli.fr>  
<http://vosdroits.service-public.fr>

### ... SUR LES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ

- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Pensions civiles et militaires de retraite – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, situation au 31 décembre 2004, Service des pensions
- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Pensions civiles et militaires de retraite – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, situation au 31 décembre 2003, Service des pensions

#### Sites Internet

<http://www.pensions.minefi.gouv.fr>,  
rubrique « Données statistiques »

## **II • L'emploi des personnes handicapées**

---



## A. Synthèse sur l'emploi des personnes handicapées

Sur les 23,8 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans en emploi en 2002, 21 % connaissent un problème de santé ou un handicap de plus de six mois. Près d'une personne sur dix considère que sa capacité de travail en est limitée. 2 % bénéficient d'une reconnaissance administrative de leur handicap.

- Les personnes en emploi déclarant un handicap ou un problème de santé de plus de six mois sont plus âgées et ont un niveau de formation inférieur que celui de l'ensemble de la population (tableau 21).
- Elles ont plus souvent une qualification d'ouvrier : jusqu'à 48% des personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap. À l'instar de l'ensemble de la population, elles travaillent essentiellement dans les secteurs de l'éducation, santé, action sociale, des services aux entreprises, du commerce et de la réparation et de l'administration (tableau 22).
- Elles travaillent plus souvent dans des établissements de 20 salariés et plus, notamment celles ayant une reconnaissance administrative du handicap (45 %) : les effets de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés incombant à ces établissements transparaissent à travers ces données déclaratives. Les personnes déclarant un handicap sans reconnaissance administrative exercent une profession indépendante dans les mêmes proportions que l'ensemble de la population, et même supérieure pour celles dont la capacité de travail est limitée (tableau 23).
- Les personnes déclarant un handicap travaillent plus souvent que les autres à temps partiel, surtout si elles ont une limite à leur capacité de travail : 25 % des individus ayant une reconnaissance administrative, contre 16 % pour l'ensemble de la population.

Tableau 21

Répartition des personnes en emploi ayant un problème de santé ou un handicap et de l'ensemble de la population occupée, par sexe, par âge et par niveau de formation en 2002 (en %)

	Personnes ayant un problème de santé ou un handicap	Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé limitant leur capacité de travail	Personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative	Ensemble de la population
<b>Sexe</b>				
Hommes	55,3	52,7	64,1	54,9
Femmes	44,7	47,3	35,9	45,1
<b>Âges</b>				
Moins de 25 ans	4,5	3,8	2,7	7,9
25 à 49 ans	62,1	58,7	66,8	68,9
50 ans et plus	33,4	37,4	30,5	23,2
<b>Formation</b>				
Bac+3 et plus	10,0	7,5	3,7	13,3
Bac + 2	10,2	8,1	3,8	13,0
Bac	12,3	10,1	8,1	15,2
CAP ou BEP	30,9	30,1	33,5	29,5
BEPC ou moins	36,7	44,2	51,0	29,0
Non renseigné	0,0	0,0	0,0	0,03
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs	5 059 000	2 076 500	494 500	23 758 800

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

Source : Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 ; exploitation DARES

## Encadré 6

**L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE POUR LES ASSURÉS SOCIAUX HANDICAPÉS**

En application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, la condition d'âge de départ à la retraite a été abaissée pour les assurés sociaux handicapés qui ont accompli une durée d'assurance dans le régime général ou dans un ou plusieurs régimes obligatoires, et qui a donné lieu à des cotisations à la charge de l'assuré. Les personnes handicapées concernées sont celles atteintes d'une incapacité permanente au moins égale à 80 %. Selon la durée de l'assurance et le nombre de trimestres ayant donné lieu à cotisations, l'âge de départ diffère :

Nombre de trimestres durant lesquels l'assuré a été atteint de l'incapacité permanente	dont : nombre de trimestres ayant donné lieu à cotisations à la charge de l'assuré	Âge de départ à la retraite
120	100	55
110	90	56
100	80	57
90	70	58
80	60	59

Tableau 22

**Caractéristiques des personnes en emploi ayant un problème de santé ou un handicap et de l'ensemble de la population occupée par qualification et secteur d'activité en 2002 (en %)**

	Personnes ayant un problème de santé ou un handicap	Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé limitant leur capacité de travail	Personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative	Ensemble de la population
<b>Qualification</b>				
Cadres	11,3	7,2	3,0	14,1
Professions intermédiaires	19,9	18,0	14,9	21,2
Employés	29,5	30,7	28,6	29,8
Ouvriers	30,4	32,6	48,2	26,4
Autres	8,9	11,4	5,5	8,4
<b>Secteurs d'activité</b>				
Agriculture, sylviculture et pêche	4,1	5,6	3,3	3,8
Industries agricoles	2,6	2,5	3,0	2,6
Industries des biens de consommation	2,9	2,9	2,2	3,0
Industrie automobile	1,2	1,2	1,9	1,3
Industries des biens d'équipement	3,9	3,2	4,6	3,6
Industries des biens intermédiaires	7,0	6,1	6,7	6,5
Énergie	1,0	1,0	0,9	1,0
Construction	6,8	7,2	6,2	6,3
Commerce et réparations	11,6	11,2	7,2	13,0
Transports	4,5	3,5	3,7	4,7
Activités financières	3,0	2,4	3,8	3,1
Activités immobilières	1,2	0,9	0,5	1,3
Services aux entreprises	12,0	10,4	8,0	12,8
Services aux particuliers	8,7	11,1	5,2	8,5
Education, santé, action sociale	18,4	20,3	31,2	17,8
Administrations	11,2	10,5	11,4	10,7
Non renseigné	0,0	0,0	0,0	0,01
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs (en nombre)	5 059 000	2 076 500	494 500	23 758 800

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

Source : Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 ; exploitation DARES

Tableau 23

**Répartition des personnes en emploi ayant un problème de santé ou un handicap et de l'ensemble de la population occupée selon le milieu de travail (en %)**

	Personnes ayant un problème de santé ou un handicap de plus de 6 mois	Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé limitant leur capacité de travail	Personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative	Ensemble de la population en emploi
Salariés du secteur privé *				
établissements de moins de 20 salariés	17,7	16,1	14,6	19,0
établissements de 20 salariés et plus	35,6	34,2	45,2	33,6
Salariés de la fonction publique	23,1	21,9	20,3	22,5
Indépendants	10,2	13,1	5,9	10,1
Non renseigné	13,4	14,7	13,9	14,8
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs (en nombre)	5 059 000	2 076 500	494 500	23 758 800

\* dont salariés du milieu protégé

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

Source : enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 ; exploitation DARES

## Encadré 7

### LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle ouverts aux salariés et aux demandeurs d'emploi. Ces dispositifs peuvent être aménagés afin de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle, leur maintien dans l'emploi et le développement de leurs compétences (article L900-5-1 du Code du travail).*

*Parmi les aménagements prévus, il faut citer :*

- le contrat de rééducation professionnelle pour les assurés sociaux qui ne peuvent plus exercer leur activité professionnelle en raison d'un handicap. Ce contrat, d'une durée déterminée comprise entre trois mois et un an, comprend une formation.
- le contrat d'apprentissage aménagé. Les COTOREP orientent sur ce type de contrat les personnes dont elles ont reconnu la qualité de travailleur handicapé. La durée maximale du contrat est portée à quatre ans (contre trois pour les autres stagiaires) et la limite d'âge supérieure est fixée à trente ans (contre vingt-cinq ans pour les autres).

*Les COTOREP décident d'autres formes d'orientations vers la formation professionnelle :*

- vers un stage dans un centre de préorientation, d'une durée de huit à douze semaines, lorsque l'orientation professionnelle présente des difficultés. La personne handicapée est mise dans des situations de travail très différentes. Elle est informée des perspectives professionnelles de chacun des métiers pour élaborer un projet professionnel en lien avec les services de l'ANPE.
- vers un stage de rééducation professionnelle en centre de rééducation professionnelle, sur demande de la personne handicapée. Dans un environnement médico-social adapté, celle-ci suit une formation d'une durée de dix à trente mois avec la possibilité d'être rémunérée. Elle peut bénéficier de la prime de reclassement à l'issue du stage.

• **La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social**

*La formation professionnelle, définie jusqu'alors par l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970 et par la loi du 16 juillet 1971, a été réformée par la loi du 4 mai 2004. S'appuyant sur la négociation collective, elle reprend les principales dispositions de l'accord interprofessionnel du 20 septembre 2003 « relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle ». Quatre axes principaux de la réforme se dégagent :*

- le droit individuel à la formation ;
- la création du contrat de professionnalisation en remplacement des contrats d'insertion en alternance (contrats de qualification jeunes et adultes, contrats d'adaptation et d'orientation) ;
- de nouvelles modalités pour le plan de formation de l'entreprise ;
- le renforcement de la négociation sur la formation.

Tableau 24

**Répartition des personnes en emploi ayant un problème de santé ou un handicap et de l'ensemble de la population occupée selon la nature du contrat de travail et la durée du travail (en %)**

	Personnes ayant un problème de santé ou un handicap de plus de 6 mois	Personnes déclarant un handicap ou un problème de santé limitant leur capacité de travail	Personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative	Ensemble de la population en emploi
<b>Nature du contrat</b>				
Indépendants - employeurs	10,2	12,9	5,7	10,5
CDI	60,3	58,2	65,8	59,6
CDD	3,2	4,1	3,1	3,6
Apprentissage, intérim, contrats aidés	4,6	5,1	6,6	5,1
Fonction publique	21,6	19,7	18,8	21,2
<b>Durée du travail</b>				
Temps complet	81,7	75,6	74,6	83,8
Temps partiel	18,3	24,4	25,4	16,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs (en nombre)	5 059 000	2 076 500	494 500	23 758 800

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

Source : enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002 ; exploitation DARES

#### SOURCE

Enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi de l'INSEE de 2002 (voir supra page 12)

#### CHAMP

Personnes en emploi de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

#### DISPOSITIF JURIDIQUE

##### *Sur l'abaissement de l'âge de départ à la retraite :*

- article L. 351-3 et suivants du Code de la Sécurité sociale
- articles D. 351-1-5 et D. 351-1-6 du Code de la Sécurité sociale
- loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, publiée au JO du 22 août 2003

##### *Sur la formation professionnelle :*

- article L. 900-5-1 du Code du travail
- article L. 323-15 pour les contrats de rééducation professionnelle
- article L. 115-2 du Code du travail pour la durée du contrat d'apprentissage aménagé
- article L. 117-3 du Code du travail pour la limite d'âge du contrat d'apprentissage aménagé
- article R. 323-33-1 et suivants du Code du travail pour les centres de préorientation
- articles L. 323-15 et suivants et R. 323-34 du Code du travail pour les stages de rééducation professionnelle

## B. L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus

### 1. Caractéristiques des salariés bénéficiaires

En 2003, près de 99 000 établissements de 20 salariés et plus du secteur concurrentiel étaient assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Ils ont employé 234 300 bénéficiaires, soit une augmentation de 1,3 % par rapport à 2002. Le nombre d'embauches n'a pas augmenté par rapport à 2002 et s'établit autour de 14 000 personnes.

- Plus âgée, plus masculine et moins qualifiée que la moyenne, la population des bénéficiaires de l'obligation d'emploi tend à évoluer. Depuis 1998, la part des femmes augmente sensiblement. La part des bénéficiaires âgés de 26 à 49 ans diminue au profit des seniors (tableau 25).
- Ces modifications coïncident avec la part de plus en plus prépondérante des personnes ayant une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH, reconnaissance délivrée par les COTOREP) parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Comparée aux autres populations de bénéficiaires (victimes d'accident du travail, de maladie professionnelle, titulaires d'une pension d'invalidité), la population des travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP est plus féminine et plus jeune (tableau 27).

Tableau 25

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les établissements de 20 salariés et plus de 1998 à 2003 (en %)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Sexe</b>						
Hommes	73	68	68	68	67	67
Femmes	27	32	32	32	33	33
<b>Âge</b>						
Moins de 25 ans	1	2	2	2	2	2
25 à 49 ans	62	62	62	62	58	57
50 ans et plus	37	36	36	36	40	41
<b>Qualifications</b>						
Cadres et indépendants	5	5	5	5	5	4
Professions intermédiaires	16	16	16	16	16	16
Employés	23	27	25	25	26	26
Ouvriers qualifiés	36	33	32	32	32	32
Ouvriers non qualifiés	20	19	22	22	22	22
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Effectifs	210 000	215 000	219 000	224 000	231 250	234 280

Champ : France entière

Source : DARES, DOETH

Tableau 26

Répartition des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis selon le sexe, l'âge et la nature du contrat de travail en 2003 (en %)

	CDI	CDD
<b>Sexe</b>		
Hommes	67	59
Femmes	33	41
<b>Âge</b>		
Moins de 25 ans	1	13
25 à 49 ans	56	72
50 ans et plus	43	15
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : France entière

Source : DARES, DOETH 2003

Tableau 27

**Caractéristiques individuelles des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par type de reconnaissance administrative du handicap en 2003**

	COTOREP	Accidentés du travail	Invalides pensionnés	Mutilés de guerre et assimilés
<b>Sexe</b>				
Homme	64	83	43	98
Femme	36	17	58	2
<b>Âge</b>				
Moins de 25 ans	3	0	0	0
25 à 49 ans	66	45	31	42
50 ans et plus	31	55	69	58
<b>Qualifications</b>				
Indépendants - cadres	3	8	6	25
Professions intermédiaires	13	21	20	28
Employés	30	12	40	12
Ouvriers qualifiés	27	47	22	30
Ouvriers non qualifiés	27	13	12	6
<b>Secteurs d'activité</b>				
Agriculture	1	1	0	1
Construction	2	9	2	4
Industrie et énergie	37	53	32	47
Transport	4	7	4	8
Commerce et services	56	30	62	41
<b>Nature du contrat de travail</b>				
CDI	92	99	99	99
CDD	8	1	1	1
<b>Temps de travail</b>				
Temps plein	72	91	60	93
Temps partiel	28	9	40	7
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Effectifs	148 210	58 790	24 910	2 370

Champ : France entière

Source : DARES, DOETH 2003

## L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LE SECTEUR PRIVÉ ET DANS LE SECTEUR PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

### • Historique de l'obligation d'emploi des personnes handicapées

La loi du 26 avril 1924 constitue la pierre fondatrice de l'obligation d'emploi de personnes handicapées en France. Elle instaure pour les entreprises de dix salariés et plus du secteur privé une obligation d'employer, dans la proportion de 10 % de leur effectif, des mutilés de guerre, des veuves et orphelins de guerre.

Il faut attendre la loi du 23 novembre 1957, dite loi Gazier, pour que l'obligation d'emploi soit étendue aux « travailleurs handicapés », concept défini pour la première fois, et qui regroupe les différents régimes d'invalidité jusqu'alors différenciés. Les entreprises sont tenues d'employer 3 % de ces travailleurs, inclus dans le quota de 10 % de mutilés de guerre. Le principe du paiement d'une redevance en cas de manquement est maintenu. Les structures du secteur protégé sont définies et officialisées (centres d'aide par le travail, ateliers protégés et centres de distribution de travail à domicile).

La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 institue les COMmissions Techniques d'Orientation et de REclassement Professionnel, les COTOREP (encadré 2 page 15), qui attribuent notamment la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

L'obligation d'emploi est remaniée par la loi du 10 juillet 1987. Elle supprime le quota d'emploi de 10 % de mutilés de guerre et relève le taux à 6 % de travailleurs handicapés. Cette obligation concerne les établissements du secteur privé et du secteur public. Le principe du versement d'une contribution est reconduit. Il s'effectue auprès d'une association nouvellement créée, qui est en charge de la gestion d'un Fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés : l'Agefiph.

En 2005, l'obligation d'emploi est réaffirmée et remaniée par la loi du 11 février 2005 (voir infra pour le secteur privé et l'encadré 9 pour le secteur public).

### • La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Cette loi institue une obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de mutilés de guerre et assimilés à tous les établissements du secteur privé et public à caractère industriel et commercial employant vingt salariés et plus, dans une proportion de 6 % de leur effectif salarié. Le calcul de l'effectif prévoit la déduction d'emplois « exigeant des aptitudes particulières » définis par décret.

Les personnes pouvant être employées au titre de l'obligation d'emploi doivent nécessairement disposer d'une reconnaissance administrative du handicap, dont :

- les travailleurs reconnus handicapés par une COTOREP ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire, à condition que l'état d'invalidité ait réduit des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les veuves de guerre non remariées titulaires d'une pension au titre du même code, dont le conjoint militaire ou assimilé est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre, ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;
- les orphelins de guerre âgés de moins de 21 ans et les mères veuves non remariées ou célibataires, pour lesquels respectivement le conjoint ou l'enfant est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre, ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;
- les veuves de guerre remariées ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec le militaire ou assimilé décédé, titulaires ou en droit d'obtenir avant leur remariage une pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;
- les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre si elles bénéficient de l'article L.124 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatif au versement d'une pension ;
- les victimes d'attentats ;
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accidents ou de maladies imputables au service (art L323-3 du Code du travail).

Les établissements du secteur concurrentiel peuvent également s'acquitter partiellement de leur obligation d'emploi en passant des contrats de sous-traitance avec des établissements adaptés : centres d'aide par le travail (CAT), ateliers protégés (AP) et centres de distribution de travail à domicile (CDTD), dans la proportion de la moitié de leur obligation d'emploi (art L.323-8 du Code du travail) ;

Ils disposent de trois autres modalités pour remplir leur obligation d'emploi :

- accueillir des bénéficiaires en stage de la formation professionnelle (art L.323-8 du Code du travail) ;
- verser une contribution à l'Agefiph (art L.323-8-2 du Code du travail) ;
- appliquer un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement agréé par l'autorité administrative, qui prévoit la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur de l'insertion, de la formation ou du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (art L.323-8-1). La conclusion d'un accord exonère l'employeur de toute contribution Agefiph.

Tableau 28  
Répartition des établissements assujettis à l'obligation d'emploi  
selon les modalités de remplissage de l'obligation

Modalités de mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Etablissements	
	Nombre	%
Emploi seul	29 100	29,5
Emploi et sous-traitance	6 700	6,8
Emploi et contribution Agefiph	14 500	14,7
Emploi, sous-traitance et contribution Agefiph	8 300	8,4
<i>Etablissements ayant employé des bénéficiaires</i>	<i>58 600</i>	<i>59,3</i>
Sous-traitance et Agefiph	6 400	6,5
Contribution Agefiph seule	28 400	28,7
<i>Etablissements sans emplois de bénéficiaires</i>	<i>34 800</i>	<i>35,2</i>
Accord	5 400	5,5
<b>Total</b>	<b>98 800</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : DARES, DOETH 2003

Chaque année, un peu moins de 60% des établissements assujettis versent une contribution à l'Agefiph pour remplir ou compléter leur obligation d'emploi. Le montant total des contributions a connu une progression de 34 % depuis 1999 pour atteindre 403,6 millions d'Euros en 2003.

Tableau 29  
Contribution nette collectée par l'Agefiph au titre de l'exercice n-1 (en millions d'euros) de 1999 à 2003

1999	2000	2001	2002	2003
300,808	348,929	373,580	388,092	403,639

Source : Agefiph

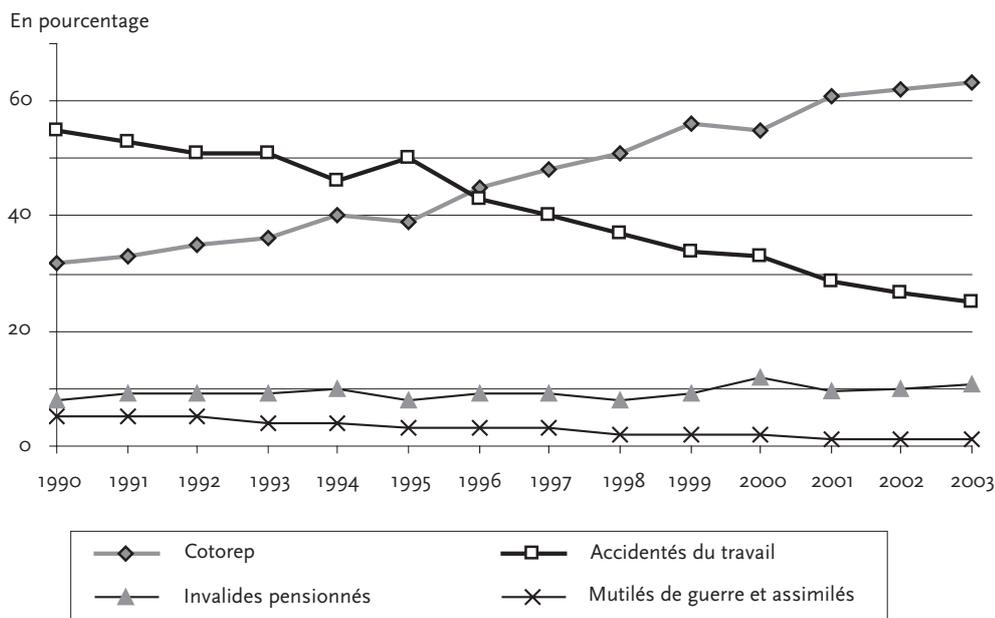
• **Le nouveau cadre juridique issu de la loi du 11 février 2005**

Dernière étape dans l'édification de la législation en faveur des personnes handicapées, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a réaménagé l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- le calcul de l'effectif salarié n'exclue plus les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières ;
- les personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou allocataire d'une Allocation aux adultes handicapés (AAH) sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi depuis le 1er janvier 2006 ;
- les bénéficiaires employés ne sont plus décomptés pour une ou plusieurs unités bénéficiaires selon leur âge, l'importance de leur handicap, leur formation ou leur placement antérieur comme le prévoyait la précédente législation. Ils comptent pour une unité à condition d'avoir été présents au moins six mois au cours des douze derniers mois quelle que soit la nature du contrat de travail ou sa durée. Font exception les salariés en contrat intérimaire ou mis à disposition par une entreprise extérieure qui soit décomptés au prorata de leur temps de présence ;
- le calcul de la contribution Agefiph est modifié :
  - 1 – la contribution sera minorée pour tenir compte des efforts consentis par l'employeur en matière de maintien dans l'emploi ou de recrutement direct de bénéficiaires ;
  - 2 – elle prendra en compte le pourcentage de salariés exerçant des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières ;
  - 3 – elle sera plafonnée à 400, 500 ou 600 fois le SMIC horaire selon la taille de l'entreprise ;
  - 4 – certaines dépenses pour l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés seront déductibles de la contribution Agefiph.
- à partir de 2010, les établissements qui ne rempliront pas leur obligation d'emploi depuis trois ans en employant des bénéficiaires, en concluant des contrats de sous-traitance ou en établissant un accord seront plus particulièrement pénalisés par une contribution s'élevant à 1 500 fois le SMIC horaire, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- les employeurs peuvent, depuis 2005, appliquer un accord de groupe agréé par l'autorité administrative.

Graphique 1

**Évolution de la répartition des travailleurs handicapés par type de reconnaissance administrative du handicap : moins d'accidentés du travail et plus de travailleurs reconnus par les COTOREP**



Champ : France entière

Source : DARES, DOETH

Tableau 30

**Les embauches des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Embauches	12 000	13 700	17 300	15 000	14 000	14 100

Champ : France entière

Source : DARES, DOETH

Tableau 31

**L'ancienneté des travailleurs handicapés (en %)**

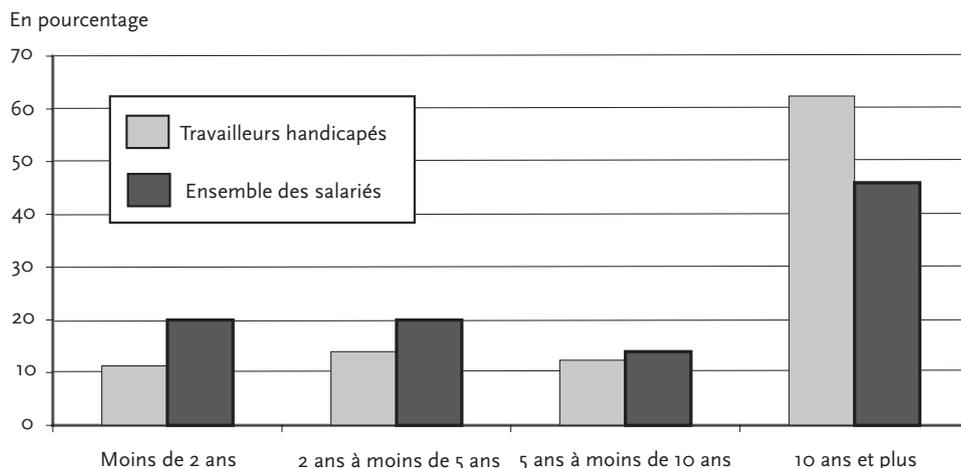
	2000	2001	2002	2003
0 à 4 ans	23,0	26,0	24,8	25,2
5 à 9 ans	13,0	10,0	11,8	12,4
10 ans et plus	64,0	64,0	63,4	62,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs	219 000	224 000	231 250	234 280

Champ : France entière

Source : DARES, DOETH

Graphique 2

**Une ancienneté beaucoup plus importante pour les travailleurs handicapés que pour l'ensemble des salariés dans les établissements du secteur privé de 20 salariés et plus**



Champ : France entière

Source : DOETH 2003 – Enquête sur l'emploi 2003

**SOURCE**

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) : les données sont issues de l'application informatique DOETH. Les informations sont saisies et contrôlées dans les Directions départementales de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) l'application nationale pour l'exploitation statistique aux niveaux national et régional.

**CHAMP**

Établissements de 20 salariés et plus du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

**DISPOSITIF JURIDIQUE**

- articles L. 323-1 et suivants du Code du travail
- articles R. 323-1 et suivants du Code du travail
- articles D. 323-1 et suivants du Code du travail
- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, JO n° 36 du 12 février 2005

## 2. Les taux d'emploi dans les établissements de 20 salariés et plus

En 2003, le taux d'emploi réel de bénéficiaires en équivalents-temps plein, hors majorations, est de 2,6 %. Ce taux constitue l'indicateur de l'emploi des travailleurs handicapés dans le cadre de la nouvelle législation relative à l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005).

- Le taux d'emploi des Unités Bénéficiaires de Travailleurs Handicapés (UBTH) s'établit à 4,2 %. Ce taux comprend les personnes physiques et les unités de majoration, ou « unités bénéficiaires de travailleurs handicapés », qui leur sont associées selon leur situation (voir encadré 9).
- Les établissements qui affichent les plus forts taux d'emploi d'unités bénéficiaires de travailleurs handicapés sont ceux du secteur de la construction (5,1 %) et sont plutôt de grande taille (4,4 %).

Encadré 9

### LES INDICATEURS DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS

#### **Le taux d'emploi des « Unités bénéficiaires de travailleurs handicapés » (UBTH)**

Le taux le plus communément utilisé pour mesurer l'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus est le taux d'emploi des « Unités bénéficiaires de travailleurs handicapés » (UBTH). Il mesure le nombre de bénéficiaires employés majoré des unités supplémentaires qui leur sont attribuées en fonction de leur âge, de l'importance de leur handicap, de leur formation ou de leur placement antérieur (voir art L.323-4 du Code du travail applicable jusqu'au 31 décembre 2005). Les UBTH sont rapportées à l'effectif salarié des établissements assujettis déduction faite des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières. Ce taux est stable autour de 4 % depuis plusieurs années.

#### **Le taux d'emploi réel de travailleurs handicapés**

Ne permettant pas de connaître le pourcentage de personnes handicapées physiques employées, il est complété par le taux d'emploi réel de travailleurs handicapés. Ce dernier taux rapporte le nombre de bénéficiaires à l'effectif total des établissements assujettis, les deux effectifs étant calculés en équivalent-temps plein. En 2003, il se situait à environ 2,6 %.

Il sera désormais utilisé dans le cadre de l'application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, qui substitue aux UBTH une comptabilisation des personnes handicapées employées en unité seule, à condition qu'elles aient été présentes au moins six mois dans l'établissement durant les douze mois précédents, quelle que soit la nature de leur contrat de travail ou sa durée. Font exception les travailleurs handicapés sous contrat de travail temporaire ou mis à disposition par une entreprise extérieure (voir encadré 8).

Tableau 32

#### L'évolution du taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis (en %)

	1998	2000	2001	2002	2003
Taux d'emploi légal (en « unités bénéficiaires ») : UBTH / Assiette d'assujettissement (ETP)	4,0	4,1	4,1	4,2	4,2
Taux d'emploi réel de travailleurs handicapés : Nombre de bénéficiaires (ETP) / Nombre total de salariés (ETP)	2,8	2,5	2,5	2,6	2,6

Champ : France entière

Source : DARES, DOETH

Tableau 33  
**Les taux d'emploi selon la taille et le secteur d'activité en 2003 (en %)**

	Taux d'emploi légal (UBTH /assiette d'assujettissement)	Taux d'emploi réel de travailleurs handicapés (TH en ETP /effectif d'assujettissement)
<b>Ensemble</b>	<b>4,2</b>	<b>2,6</b>
<b>Selon la taille</b>		
20 à 49 salariés	3,9	2,2
50 à 99 salariés	4,3	2,5
100 à 199 salariés	4,5	2,7
200 à 499 salariés	4,1	2,7
500 salariés et plus	4,4	3,0
<b>Selon le secteur d'activité</b>		
Agriculture	4,6	2,7
Construction	5,1	2,7
Commerce et services	3,9	2,3
Industrie	4,7	3,2
Transports	4,0	2,0

Champ : France entière

Source : DARES, DOETH 2003

#### SOURCE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) : les données sont issues de l'application informatique DOETH. Les informations sont saisies et contrôlées dans les Directions départementales de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) sur l'application nationale pour l'exploitation statistique aux niveaux national et régional.

#### CHAMP

Etablissements de 20 salariés et plus du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

### 3. Les taux d'emploi régionaux

Au niveau régional, dix régions présentent un taux d'emploi d'UBTH supérieur à 5 %.

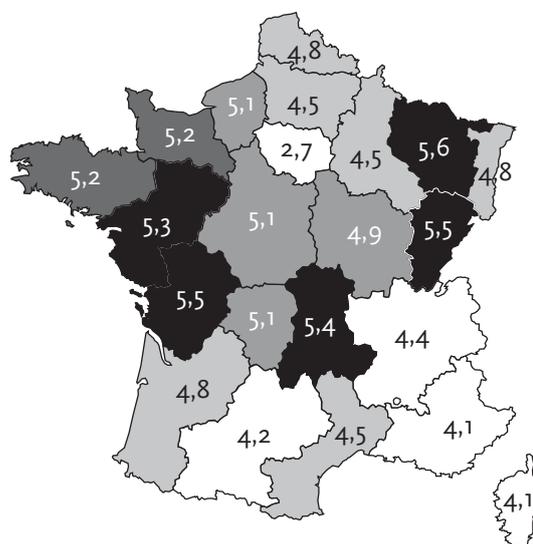
Quatre régions ont un taux inférieur au taux national de 4,22 %.

Tableau 34  
L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au niveau régional  
dans les établissements de 20 salariés et plus, en 2003 (en %)

	Taux d'emploi légal	Taux d'emploi réel de travailleurs handicapés
Alsace	4,8	3,0
Aquitaine	4,8	2,8
Auvergne	5,4	3,4
Basse-Normandie	5,2	3,2
Bourgogne	4,9	2,9
Bretagne	5,2	3,2
Centre	5,1	2,8
Champagne-Ardenne	4,5	3,0
Corse	4,1	3,0
Franche-Comté	5,5	3,3
Haute-Normandie	5,1	3,1
Île-de-France	2,7	1,7
Languedoc-Roussillon	4,5	2,8
Limousin	5,1	3,1
Lorraine	5,6	3,7
Midi-Pyrénées	4,2	2,5
Nord-Pas-de-Calais	4,8	2,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,1	3,0
Pays de la Loire	5,3	2,8
Picardie	4,5	3,1
Poitou-Charentes	5,5	2,6
Rhône-Alpes	4,4	2,7
DOM	2,3	1,2
<b>Ensemble</b>	<b>4,2</b>	<b>2,6</b>

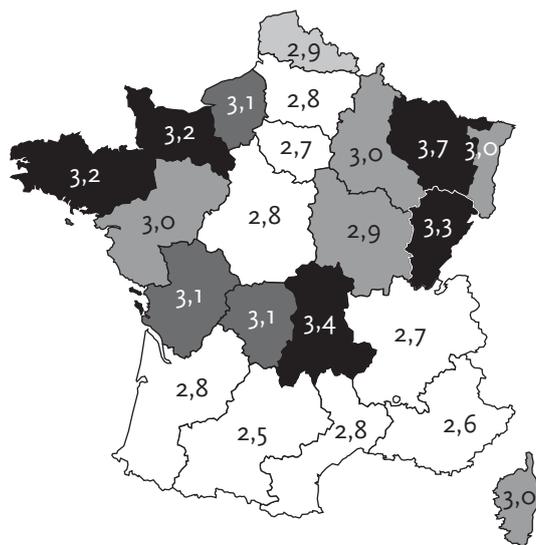
Champ : France entière  
Source : DARES, DOETH 2003

Carte 1  
Taux d'emploi d'unités bénéficiaires de travailleurs handicapés (UBTH)  
dans les établissements de 20 salariés et plus, par région en 2003



Champ : France métropolitaine  
Source : DARES, DOETH 2003

Taux d'emploi réel de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus, par région en 2003



Champ : France métropolitaine

Source : DARES, DOETH 2003

**SOURCE**

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) : les données sont issues de l'application informatique DOETH. Les informations sont saisies et contrôlées dans les Directions départementales de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) sur l'application nationale pour l'exploitation statistique aux niveaux national et régional

**CHAMP**

Etablissements de 20 salariés et plus du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

## C. L'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique

### 1. La fonction publique de l'État

Au 31 décembre 2003, 40 630 personnes handicapées étaient employées dans les services et établissements publics administratifs de 20 agents et plus de l'État (hors Éducation nationale), soit une augmentation de 1,2 % par rapport à 2002.

- Le taux légal d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi se situe à 4,2% et est stable par rapport à 2002. Le calcul n'est pas totalement comparable à celui des établissements privés soumis à l'obligation d'emploi : pour la fonction publique d'État, l'assiette de calcul, qui est en équivalent-temps plein, n'exclue pas les catégories de personnels dans lesquelles on ne peut recruter de travailleurs handicapés du fait des fonctions exercées (voir encadré 10). Le décompte des agents bénéficiaires est également différent : s'il prend en compte des unités de bonification pondérées au prorata du temps de travail comme pour le secteur privé, l'attribution des « unités bénéficiaires » ne retient que trois critères : la gravité du handicap, l'âge et le caractère récent du recrutement.
- Parmi les bénéficiaires, un tiers sont des accidentés du travail et un quart sont des personnes reconnues « travailleurs handicapés » par la COTOREP (tableau 35).
- Les bénéficiaires sont majoritairement des hommes (68 %). Ils occupent très souvent un poste de titulaire de catégorie C (53 %) et sont très peu nombreux à travailler sur un poste de catégorie A (6 %).

Tableau 35

Caractéristiques individuelles des travailleurs handicapés de la fonction publique d'État (hors Éducation nationale) par types de bénéficiaire au 31 décembre 2003

	Handicapés COTOREP	Accidentés du travail	Emplois réservés hors COTOREP	Agents inaptes et reclassés	Total	%
<b>Sexe</b>						
Hommes	5 157	10 077	6 416	5 874	27 524	67,7
Femmes	4 520	2 868	802	4 916	13 106	32,3
<b>Statut</b>						
Titulaires	Catégorie A	538	1 056	148	2 415	5,9
	Catégorie B	2 351	1 413	2 224	3 430	23,2
	Catégorie C	6 426	3 806	4 846	6 563	53,3
Ouvriers d'État	36	494	-	100	630	1,6
Non-titulaires	326	181	-	24	531	1,3
Statut non renseigné	-	5 995	-	-	5 995	14,8
<b>Total</b>	<b>9 677</b>	<b>12 945</b>	<b>7 218</b>	<b>10 790</b>	<b>40 630</b>	<b>100,0</b>

Champ : Administrations de l'État, établissements publics administratifs, établissements publics scientifiques, culturels et professionnels, établissements publics scientifiques et techniques de 20 agents à temps plein ou plus, La Poste, l'ONF et l'ONIC

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - enquête auprès des directions de personnel

Non compris Éducation nationale, France Télécom

Tableau 36

Évolution du taux d'emploi dans la fonction publique d'État (hors Éducation Nationale)

	2000	2001	2002	2003
Effectif handicapé, tous ministères hors éducation nationale	39 229	40 786	40 165	40 630
Taux légal d'emploi hors éducation nationale (en %)	4,2	4,3	4,2	4,2

Champ : Administrations de l'État, établissements publics administratifs, établissements publics scientifiques, culturels et professionnels, établissements publics scientifiques et techniques de 20 agents à temps plein ou plus, La Poste, l'ONF et l'ONIC

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - enquête auprès des directions de personnel

Non compris Éducation nationale, France Télécom

Tableau 37

**L'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'État au 31 décembre 2003, par ministères (hors Éducation nationale)**

Ministères	Handicapés COTOREP	Accidentés du travail	Emplois réservés hors COTOREP	Agents inaptes et reclassé	Total	Taux d'emploi réel de travailleurs handicapés (en %)
Affaires étrangères	103	35	203	2	343	4,6
Agriculture	537	343	103	39	1 022	3,2
Aviation civile	37	54	258	0	349	2,9
Culture	141	164	36	15	356	1,8
Défense	982	548	1 155	0	2 685	2,8
Ecologie	25	4	20	0	49	1,9
Economie	2 294	1 461	2 021	731	6 507	3,6
Équipement	1 084	1 915	606	836	4 441	5,4
Intérieur	930	234	745	20	1 929	5,4
Justice	307	751	265	26	1 349	2,3
Outre mer	12	3	1	10	26	8,6
Police	229	4 470	221	21	4 941	3,7
Santé	542	188	275	21	1 026	4,4
Services du Premier Ministre	12	12	0	2	26	1,2
Sports	58	83	12	6	159	2,2
Travail	398	81	204	9	692	6,5
Caisse des Dépôts et Consignations	42	52	22	2	118	3,5
Cemagref	14	10	0	0	24	3,5
CNRS	195	225	0	7	427	1,6
INRA	94	174	0	0	268	3,1
INRETS	6	0	0	0	6	1,4
INRIA	6	0	0	0	6	0,4
INSERM	115	63	0	0	178	3,4
IRD	5	5	0	0	10	0,7
La Poste	1 418	1 852	295	9 015	12 580	6,2
Météo France	12	18	256	1	287	9,6
ONF	14	184	506	24	728	10,0
ONIC	20	1	9	0	30	4,3
<b>Total</b>	<b>9 632</b>	<b>12 930</b>	<b>7 213</b>	<b>10 787</b>	<b>40 562</b>	<b>4,2</b>
EPA Environnement	13	12	3	3	31	0,6
EPA Équipement	32	3	2	0	37	1,4
<b>Total</b>	<b>9 677</b>	<b>12 945</b>	<b>7 218</b>	<b>10 790</b>	<b>40 630</b>	<b>4,2</b>

Champ : Administrations de l'État, établissements publics administratifs, établissements publics scientifiques, culturels et professionnels, établissements publics scientifiques et techniques de 20 agents à temps plein ou plus, La Poste, l'ONF et l'ONIC

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - enquête auprès des directions de personnel

Non compris Éducation nationale, France Télécom

## L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

*Selon la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, l'État et ses établissements publics à caractère administratif, les collectivités locales et leurs établissements ainsi que les établissements de la fonction publique hospitalière sont soumis à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de leurs effectifs dès lors qu'ils emploient vingt agents ou plus (article L.323-2 du Code du travail). Le calcul de l'effectif inclut les emplois exigeant des conditions aptitudes particulières.*

*Ils remplissent cette obligation d'emploi par deux moyens :*

- l'emploi direct de bénéficiaires : la liste, définie à l'article L. 323-3 du Code du travail (identique à celle du secteur concurrentiel) est également composée de bénéficiaires listés à l'article L323-5 du Code du travail : anciens militaires, agents reclassés et agents bénéficiant d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) ;

- la passation de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des ateliers protégés, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail.

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une nouvelle modalité a été ouverte : le versement d'une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (voir infra « le nouveau cadre juridique issu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 »).*

*L'accès des personnes handicapées aux emplois de la fonction publique se réalise de deux manières :*

- le concours, permettant d'accéder aux trois catégories statutaires de la fonction publique (A, B ou C),
- la conclusion d'un contrat donnant vocation à titularisation, ou de droit commun.

*Les emplois réservés ne bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, qu'aux anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité ou assimilés (veuves ou orphelins de guerre) et aux anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité.*

### **Le nouveau cadre juridique issu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005**

*Avec la loi du 11 février 2005, les services et établissements de 20 agents et plus qui ne respectent pas leur obligation d'emploi devront verser, avant le 30 avril de chaque année, une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (art. L323-8-6-1 du Code du travail en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006).*

*Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles.*

*Le calcul du décompte des effectifs des établissements et des bénéficiaires est modifié :*

- l'effectif total des établissements correspondra au nombre d'agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente ;
- les agents bénéficiaires rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente compteront pour une unité ;
- le calcul du taux d'emploi direct rapportera le nombre d'agents bénéficiaires à l'effectif total d'agents rémunérés.

### **SOURCE**

Ministère de la fonction publique, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), Enquête auprès des directions du personnel : enquête annuelle menée par la DGAFP auprès des ministères et des établissements publics

### **CHAMP**

Administrations de l'État, établissements publics administratifs, établissements publics scientifiques culturels et professionnels, établissements publics scientifiques et techniques occupant au moins vingt agents à temps plein ou équivalent, La Poste, l'ONF et l'ONIC, hors Éducation nationale

### **DISPOSITIF JURIDIQUE**

- articles L. 323-1 et suivants du Code du travail

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, JO n° 36 du 12 février 2005

## 2. La fonction publique territoriale

44 000 unités bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés étaient employées dans les collectivités territoriales de 20 agents et plus en 2001. Le taux légal d'emploi s'élevait à 4,4%.

- Les agents ayant une reconnaissance administrative du handicap par les COTOREP sont les bénéficiaires les plus nombreux (35%) même si le nombre de victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles est celui qui a augmenté le plus fortement (+29 %) entre 1999 et 2001.
- Les personnes reconnues administrativement handicapées sont plus souvent titulaires que les autres agents (tableau 40). Elles sont presque exclusivement sur des postes de catégorie C (92%).

Tableau 38

### Caractéristiques individuelles des bénéficiaires dans les collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus (en %)

	1999	2001
<b>Types de bénéficiaire</b>		
COTOREP	31,7	35,0
Accidentés du travail ou maladie professionnelle	15,5	20,0
Allocation temporaire d'invalidité	26,4	21,0
Fonctionnaires inaptes ou reclassés	24,7	23,0
Militaires ou assimilés	1,6	1,0
<b>Sexe</b>		
Hommes	67,4	66,7
Femmes	32,6	33,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Champ : collectivités et établissements territoriaux employant au moins 20 agents à temps plein

Source : CNFPT/DGCL

Tableau 39

### Répartition des bénéficiaires par catégories hiérarchiques, statuts et sexe dans les collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus (en %)

	1999			2001		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Catégories statutaires</b>						
Catégorie A	63,8	36,2	100,0	63,3	36,7	100,0
Catégorie B	57,5	42,5	100,0	54,1	45,9	100,0
Catégorie C	68,7	31,3	100,0	66,8	33,2	100,0
<b>Statut</b>						
Non-titulaires	56,2	43,8	100,0	-	-	-
Titulaires	68,5	31,5	100,0	-	-	-

Champ : collectivités et établissements territoriaux employant au moins 20 agents à temps plein

Source : CNFPT/DGCL

Tableau 40

**Agents bénéficiaires et autres agents selon le statut et la catégorie hiérarchique dans les collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus (en %)**

	1999		2001	
	Handicapés	Autres agents	Handicapés	Autres agents
<b>Catégories statutaires</b>				
Catégorie A	1,9	7,7	2,0	7,6
Catégorie B	4,6	14,9	6,1	15,0
Catégorie C	93,5	77,4	91,9	77,4
<b>Statut</b>				
Non titulaires	9,9	14,7	10,0	14,4
Titulaires	90,1	85,3	90,0	85,6
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Champ : collectivités et établissements territoriaux employant au moins 20 agents à temps plein

Source : CNFPT/DGCL

Tableau 41

**Evolution du taux légal d'emploi des agents handicapés dans les collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus**

	1999	2001
Unités bénéficiaires de travailleurs handicapés	38 686	44 000
Taux légal d'emploi de travailleurs handicapés (en %)	3,8	4,4

Champ : collectivités et établissements territoriaux employant au moins 20 agents à temps plein

Source : CNFPT/DGCL

Tableau 42

**Taux légal d'emploi\* des travailleurs handicapés par type de collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus**

	1999	2001
Conseils régionaux	2,3	2,1
Conseils généraux	2,0	2,7
Communes et établissements communaux de moins de 3 500 habitants	2,7	3,8
Communes et établissements communaux de 3 500 à 5 000 habitants	3,2	4,1
Communes et établissements communaux de 5 000 à 10 000 habitants	3,4	3,6
Communes et établissements communaux de 10 000 à 20 000 habitants	3,8	4,2
Communes et établissements communaux de 20 000 à 50 000 habitants	4,5	4,7
Communes et établissements communaux de 50 000 à 100 000 habitants	4,3	4,8
Communes et établissements communaux de 100 000 habitants et plus	4,7	6,0
<b>Ensemble des communes et établissements communaux</b>	<b>4,1</b>	<b>4,6</b>
SDIS	6,3	6,5
Communautés urbaines	4,2	8,2
Communautés d'agglomération / Syndicats d'agglomération nouvelle		3,4
Communautés de communes / Districts		2,5
Syndicats et autres établissements publics intercommunaux	3,6	3,5
HLM	3,7	4,6
CDG et CNFPT	2,1	1,6
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>3,8</b>	<b>4,4</b>

\* Ce taux prend en compte l'emploi de bénéficiaires et les « équivalents bénéficiaires » résultant de la passation de contrats de sous-traitance avec le milieu protégé

Champ : collectivités et établissements territoriaux employant au moins 20 agents à temps plein

Source : CNFPT/DGCL

**SOURCE**

Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT) / Direction générale des collectivités locales (DGCL) : exploitation statistique de bilans sociaux présentés aux comités techniques paritaires, sur l'état des collectivités. En 2003, 20 518 dossiers ont été envoyés au CSFPT. Des contrôles sur la qualité des identifiants et le type de collectivité ainsi que sur l'existence et la cohérence des indicateurs principaux des effectifs ont été appliqués. Sur les 18 265 dossiers restants, un coefficient de pondération a été établi pour chacune des quinze strates (voir tableau 42) à partir des données de l'enquête COLTER qui est la mesure de référence sur les effectifs.

**CHAMP**

Collectivités et établissements territoriaux employant au moins 20 agents à temps plein.

**DISPOSITIF JURIDIQUE**

- articles L. 323-1 et suivants du Code du travail
- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, JO n° 36 du 12 février 2005

### 3. La fonction publique hospitalière

**33 200 personnes reconnues handicapées étaient employées en 2002 dans les établissements de la fonction publique hospitalière de 20 agents et plus. Le taux d'emploi de bénéficiaires s'élevait à 4,5 %.**

- Les agents handicapés employés dans ces établissements sont essentiellement des femmes (70 % en 2002). Comme dans la fonction publique territoriale, ils occupent plus souvent des postes de catégorie C (47 %). Ils travaillent essentiellement (72 %) dans les services de soins (tableau 43).
- Ils sont le plus souvent des agents inaptes dont le poste de travail a été adapté (56 % en 2002). Les personnes reconnues handicapées par les COTOREP ne représentent qu'une faible part (8 %) des bénéficiaires (tableau 44).

Tableau 43

**Répartition des personnes handicapées dans la fonction publique hospitalière par sexe, catégorie statutaire et filière d'emploi en 2000 et 2002 (en %)**

	2000	2002
<b>Sexe*</b>		
Homme	32,5	29,7
Femme	67,5	70,3
<b>Catégorie statutaire**</b>		
Catégorie A	-	11,0
Catégorie B	-	42,0
Catégorie C	-	47,0
<b>Filières d'emploi*</b>		
Administratifs	8,6	10,0
Services de soins	70,7	72,2
Techniques et ouvriers	20,2	17,3
Filière sociale	0,5	0,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs	34 317	33 157

\* Titulaires

\*\* Fonctionnaires et agents non titulaires

Champ : Etablissements portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière occupant au moins 20 agents à temps plein

Source : Ministère de la santé et de la protection sociale, DHOS

Tableau 44

**Evolution des catégories de bénéficiaires de travailleurs handicapés dans les établissements de la fonction publique hospitalière de 20 agents et plus (en %)**

	2000	2001	2002
COTOREP	7,7	13,4	8,1
Fonctionnaires victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle qui bénéficient d'une ATI	26,0	28,0	30,8
Invalides pensionnés	3,5	1,9	0,9
Titulaires d'une pension militaire d'invalidité	1,0	0,6	0,6
Agents inaptes dont le poste de travail a été adapté	61,4	55,7	56,1
Agents inaptes reclassés par détachement	0,5	0,6	3,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Champ : Etablissements portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière occupant au moins 20 agents à temps plein

Source : Ministère de la santé et de la protection sociale, DHOS

Tableau 45

**Évolution du taux légal d'emploi de travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière**

	1999	2000	2001	2002
Taux légal d'emploi de travailleurs handicapés (en %)	5,7	5,2	4,1	4,5

Champ : Établissements portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière occupant au moins 20 agents à temps plein

Source : Ministère de la santé et de la protection sociale, DHOS

**SOURCE**

Ministère de la santé et de la protection sociale, Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS) : les données sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique hospitalière sont élaborées à partir d'un échantillon représentatif d'établissements de santé, sociaux et médico-sociaux publics.

Cet échantillon comprenait 206 établissements en 2002. Le taux de retour s'est établi à 75%. Le dépouillement a représenté 41% des effectifs de la fonction publique hospitalière.

**CHAMP**

Centres hospitaliers universitaires, centres hospitaliers, centres hospitaliers spécialisés, hôpitaux locaux ou maisons de retraite et établissements sociaux

**DISPOSITIF JURIDIQUE**

- articles L. 323-1 et suivants du Code du travail

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, JO n° 36 du 12 février 2005

## D. L'emploi des adultes handicapés en milieu protégé

### 1. Les salariés handicapés en atelier protégé

Les ateliers protégés étaient des unités économiques de production soumises aux risques du marché au même titre que les entreprises ordinaires. Ils devaient employer, dans la proportion minimale de 80 % de leur effectif salarié, des personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées par les COTOREP. En application de l'article 38 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, ils deviennent des « entreprises adaptées ».

- En 2004, le nombre de personnes reconnues handicapées et employées dans les 586 ateliers protégés de France s'élevait à 20 000 personnes, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 2003.
- Le nombre moyen de personnes handicapées par atelier protégé est de 34.
- Les ateliers protégés sont majoritairement des petites structures, comptant moins de quarante places.
- Près de 40 % des bénéficiaires travaillant en ateliers protégés se concentrent dans quatre régions : Pays de la Loire, Rhône-Alpes, Bretagne et Nord-Pas-de-Calais.

Tableau 46

#### Évolution de l'emploi des travailleurs handicapés dans les ateliers protégés

	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Structures</b>					
Nombre d'ateliers protégés	549	547	559	576	586
Evolution du nombre d'AP (en %) *	-	-0,4	2,2	3,0	1,7
<b>Personnes handicapées</b>					
Nombre de personnes handicapées	18 268	18 760	19 444	19 681	20 055
Evolution du nombre de personnes handicapées (en %) *	-	2,7	3,6	1,2	1,9
Nombre moyen de personnes handicapées par AP	33,3	34,3	34,8	34,2	34,2

\* Par rapport à l'année précédente

Champ : France entière

Source : DGEFP

Tableau 47

#### Capacité des ateliers protégés, en 2004

Taille	20 places ou moins	21 à 40 places	41 à 80 places	81 à 120 places	Plus de 120 places
<b>Structures</b>					
Nombre d'AP	251	175	106	35	19

Champ : France entière

Source : DGEFP

## L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN ATELIER PROTÉGÉ

• **L'ancienne réglementation**

Les ateliers protégés pouvaient être créés par les collectivités ou organismes publics ou privés, notamment par les entreprises, et devaient être agréés par le représentant de l'État dans la région.

Ils devaient mettre les travailleurs handicapés à même d'exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités et favoriser leur accession à des emplois dans le milieu ordinaire du travail (art. R323-60 du Code du travail).

Les travailleurs handicapés pouvant être employés devaient avoir une capacité de travail au moins égale au tiers de la capacité d'un salarié valide remplissant les mêmes fonctions. Ils relevaient du statut de salarié au regard du droit du travail comme s'ils étaient employés en milieu ordinaire et disposaient à ce titre d'un contrat de travail, des prestations de sécurité sociale et de l'assurance chômage.

Ils percevaient un salaire minimum égal au salaire minimum de croissance, pondéré selon le rendement atteint, mais ne pouvait en aucun cas être inférieur à 35 % du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC). Leur rémunération pouvait être complétée par des aides (voir la partie « L'aide à la rémunération des travailleurs handicapés : la GRTH » page 85).

Sur les subventions des ateliers protégés, voir la partie « Les aides aux ateliers protégés et aux établissements ou services d'aide par le travail » page 88.

• **Le nouveau cadre juridique issu de la loi du 11 février 2005**

Les « entreprises adaptées » pourront, comme auparavant, être créées par les collectivités ou organismes publics ou privés, mais aussi par des sociétés commerciales, qui seront obligatoirement constituées en personnes morales distinctes.

Un contrat d'objectif triennal, qui vaudra agrément, sera passé entre l'entreprise adaptée et le représentant de l'État dans la région.

Les travailleurs handicapés relèveront du statut de salarié pour ce qui concerne les conditions de travail et la représentation des travailleurs. Ils percevront un salaire fixé en fonction de l'emploi occupé et de la qualification. Cette rémunération ne pourra être inférieure au SMIC.

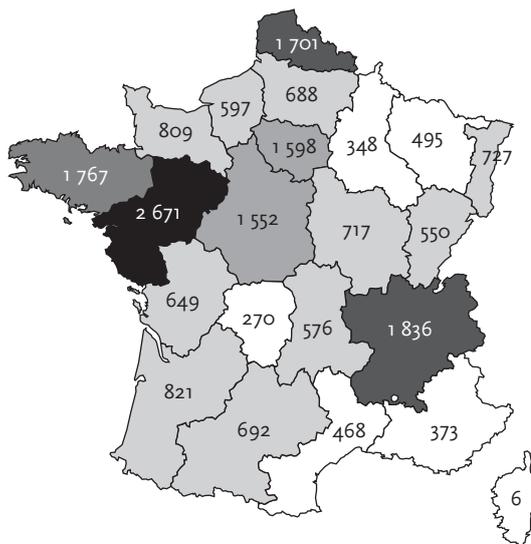
Tableau 48  
Ateliers protégés et effectifs accueillis par région, en 2004

Régions	Nombre d'AP	Effectifs accueillis
Alsace	24	727
Aquitaine	30	821
Auvergne	30	576
Bourgogne	13	717
Bretagne	35	1 767
Centre	28	1 552
Champagne-Ardenne	10	348
Corse	1	6
Franche-Comté	8	550
Île-de-France	40	1 598
Languedoc-Roussillon	24	468
Limousin	21	270
Lorraine	18	495
Midi-Pyrénées	27	692
Nord-Pas-de-Calais	46	1 701
Basse-Normandie	22	809
Haute-Normandie	24	597
Pays de la Loire	51	2 671
Picardie	18	688
Poitou-Charentes	19	649
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21	373
Rhône-Alpes	65	1 836
DOM	11	144
<b>Total</b>	<b>586</b>	<b>20 055</b>

Champ : France entière

Source : DGEFP

**Distribution des 20 055 personnes handicapées accueillies en atelier protégé, en 2004**



Champ : France métropolitaine

Source : DGEFP

**SOURCE**

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

**CHAMP**

Les 586 entreprises adaptées en 2004

**DISPOSITIF JURIDIQUE**

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, JO n° 36 du 12 février 2005
- articles L. 323-31 et suivants, R. 323-60 et suivants, D. 323-25-3 et suivants du Code du travail
- arrêté du 13 février 2006 relatif aux critères d'efficience réduite ouvrant droit aux aides de l'Etat dans les entreprises adaptées (JO du 14 février 2006)
- arrêté du 13 février 2006 relatif aux conditions d'attribution de la subvention spécifique aux entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile (JO du 14 février 2006)
- circulaire DGEFP n° 2006/08 du 7 mars 2006 relative aux Entreprises Adaptées (EA) et Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD)

## 2. Les personnes handicapées en établissements et services d'aide par le travail

Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT, anciens centres d'aide par le travail) sont des établissements médico-sociaux ayant la double vocation de proposer aux personnes handicapées une activité sociale (accès à l'autonomie, implication dans la vie sociale), professionnelle et un soutien médico-social. À ce titre, la prise en charge est assurée par des travailleurs sociaux ainsi que par du personnel administratif et d'encadrement pour les activités de production.

- Les dernières données de source administrative sur les caractéristiques individuelles des personnes handicapées accueillies en CAT sont en date de 1999 et 2000 (le « Tableau de bord des centres d'aide par le travail » publiées par la DGAS, voir bibliographie page 56). Elles établissent que la population accueillie en 2000 est en majorité masculine (59 %). Près des deux tiers sont âgés de 26 à 44 ans. La plupart sont accueillis pour déficience intellectuelle : retard mental (72 %) ou déficiences psychiques (17 %). Neuf travailleurs handicapés sur dix travaillent à temps complet et près de la moitié (48 %) réalise des travaux de sous-traitance (tableau 49).

- Concernant les structures elles-mêmes, les données administratives, en date de 2004, chiffrent à 100 170 le nombre de places en établissements et services d'aide par le travail pour la France entière, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2003. Le nombre d'ESAT est de 1 400 en 2004.

- Un tiers des places en ESAT se concentrent dans trois régions : Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence Alpes Côtes d'Azur (tableau 50).

Tableau 49

**Les travailleurs handicapés dans les centres d'aide par le travail (nouvellement établissements et services d'aide par le travail) en 1999 et 2000**

	1999		2000	
	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Sexe</b>				
Homme	52 136	59,4	42 566	59,3
Femme	35 635	40,6	29 214	40,7
<b>Age</b>				
25 ans et moins	12 551	14,3	10 265	14,3
26 à 44 ans	59 684	68,0	47 590	66,3
45 ans et plus	15 535	17,7	13 925	19,4
<b>Déficiences</b>				
Retard mental léger	19 924	22,7	16 940	23,6
Retard mental moyen	33 529	38,2	27 205	37,9
Retard mental profond	9 567	10,9	7 609	10,6
Déficiences graves du psychisme	1 668	1,9	1 507	2,1
Déficiences graves de la communication	1 843	2,1	1 292	1,8
Autres déficiences du psychisme	13 166	15,0	10 767	15,0
Déficiences auditives	965	1,1	790	1,1
Déficiences visuelles	1 053	1,2	861	1,2
Déficiences motrices	3 511	4,0	2 512	3,5
Autres	2 545	2,9	2 297	3,2
<b>Ancienneté dans la structure</b>				
5 ans et moins	29 842	34,0	21 965	30,6
Entre 6 et 14 ans	31 071	35,4	24 908	34,7
15 ans et plus	26 858	30,6	24 908	34,7
<b>Temps de travail</b>				
Temps complet	80 398	91,6	65 535	91,3
Temps partiel	7 373	8,4	6 245	8,7
<b>Type d'activité</b>				
Travaux de sous-traitance	44 324	50,5	33 449	46,6
Prestations de service	27 648	31,5	24 692	34,4
Production propre	15 799	18,0	13 638	19,0
<b>Total</b>	<b>87 771</b>	<b>100,0</b>	<b>71 780</b>	<b>100,0</b>

Champ : France métropolitaine

Source : DGAS

## LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Les personnes handicapées sont orientées dans ces structures par les COTOREP si leur capacité de travail est inférieure au tiers de celle d'un travailleur sans handicap et dès lors que leur aptitude potentielle à travailler est suffisante pour justifier cet accueil (article R243-1 du Code de l'action sociale et des familles). Les COTOREP peuvent également y orienter des personnes handicapées dont la capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de la capacité normale, lorsqu'un soutien médical, éducatif, social et psychologique ou des difficultés d'intégration dans un établissement ordinaire ou en atelier protégé le justifient.

Cette décision d'orientation, provisoire, implique une période d'essai pouvant durer six mois, à l'issue de laquelle la COTOREP prend la décision soit de la renouveler, soit d'admettre le travailleur handicapé dans l'ESAT, ou encore de le réorienter.

Les travailleurs handicapés accueillis dans ces structures n'ont pas le statut de salarié et ne disposent donc pas de contrat de travail. Les ESAT sont par contre soumis aux règles de la médecine du travail et aux conditions d'hygiène et de sécurité prévues par le Code du travail.

Les travailleurs handicapés ne perçoivent pas de salaire au sens du Code du travail mais une rémunération du travail (voir la partie « L'aide à la rémunération des travailleurs handicapés : la GRTH » page 85).

Concernant les aides au financement des ESAT, voir la partie « Les aides aux ateliers protégés et aux établissements ou services d'aide par le travail » page 88.

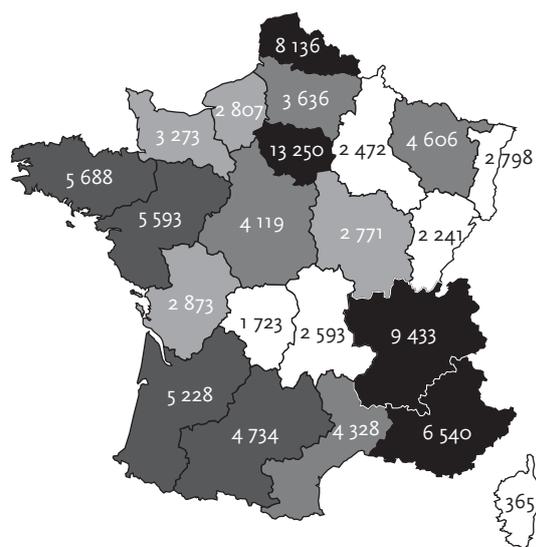
Tableau 50  
Nombre d'ESAT et de places par région, aux 1<sup>er</sup> janvier 2003 et 2004

Régions	Nombre d'ESAT	2003		Nombre d'ESAT	2004	
		Nombre de places	Nombre moyen de places par ESAT		Nombre de places	Nombre moyen de places par ESAT
Alsace	33	2 778	84	34	2 798	82
Aquitaine	71	5 228	74	71	5 228	74
Auvergne	42	2 511	60	41	2 593	63
Bourgogne	43	2 736	64	42	2 711	65
Bretagne	80	5 485	69	81	5 688	70
Centre	73	4 101	56	73	4 119	56
Champagne-Ardenne	36	2 419	67	38	2 472	65
Corse	5	349	70	5	365	73
Franche-Comté	28	2 164	77	29	2 241	77
Île-de-France	178	13 250	74	178	13 250	74
Languedoc-Roussillon	60	4 233	71	61	4 328	71
Limousin	29	1 705	59	29	1 723	59
Lorraine	73	4 535	62	69	4 606	67
Midi-Pyrénées	66	4 585	69	68	4 734	70
Nord-Pas-de-Calais	73	7 853	108	74	8 136	110
Basse-Normandie	42	3 261	78	42	3 273	78
Haute-Normandie	31	2 648	85	32	2 807	88
Pays de Loire	82	5 449	66	83	5 593	67
Picardie	54	3 624	67	56	3 636	65
Poitou-Charentes	47	2 876	61	46	2 873	62
Provence Alpes Côtes d'Azur	81	6 326	78	86	6 540	76
Rhône-Alpes	141	9 362	66	142	9 433	66
France Métropolitaine	1 368	97 478	71	1 380	99 147	72
Antilles - Guyane	13	541	42	13	541	42
Réunion	12	529	44	12	480	40
France entière	1 393	98 548	71	1 405	100 168	71

Champ : France entière

Source : STATISS 2004 et 2005, DREES

Distribution par région des personnes handicapées accueillies en 2004 en établissements et services d'aide par le travail



Champ : France métropolitaine

Source : STATISS 2005, DREES

**SOURCES**

Tableau de bord des CAT : Ministère de la santé et des solidarités, Direction générale de l'action sociale (DGAS), système d'information « Tableau de bord CAT » (circulaire n°94-08 du 15 mars 1994), mis en place suite à la mission d'appui sur les CAT et en partenariat avec le ministère de l'économie et des finances, l'école des mines de Paris (appui technique), les services déconcentrés (DDASS, DRASS) et le secteur associatif.

STATistiques et Indicateurs de la Santé et du Social, STATISS 2005 : résumé des informations essentielles disponibles auprès de chaque service Statistiques et Etudes des Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS). Ce document est constitué à partir des STATISS mémentos régionaux publiés dans chaque DRASS qui présentent des données départementales et régionales homogènes sur la démographie, l'équipement sanitaire et social, les professions de santé, la protection sociale.

**CHAMPS**

Tableau de bord des CAT : les données 2000 portent sur 75 départements. Les données des régions d'Alsace, de Corse et d'Outre Mer ne sont pas disponibles ainsi que celles des 17 départements suivant : Yonne, Cotes d'Armor, Jura, Territoire De Belfort, Seine Maritime, Seine et Marne, Hérault, Lozère, Tarn et Garonne, Nord, Somme, Charente Maritime, Ardèche, Haute Savoie, Isère, Loire, et Savoie. La description de la situation des CAT repose sur 1 115 CAT pour l'exercice 1999 et 930 CAT pour l'exercice 2000.

STATISS 2005 : France entière

**DISPOSITIF JURIDIQUE**

Articles L. 243-4 à L. 243-6, L. 311-4, L. 312-1, L. 344-2 à L. 344-6 du Code de l'action sociale et des familles

Articles L. 323-10 et L. 323-30 du Code du travail

loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, JO n° 36 du 12 février 2005

### ... SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Amar Michel, Amira Selma, L'emploi des personnes handicapées ou ayant des problèmes de santé de longue durée : premiers résultats de l'enquête complémentaire à l'enquête emploi de mars 2002, Premières synthèses, DARES, octobre 2003, n°41.3
- Amira Selma, Meron Monique, « L'activité professionnelle des personnes handicapées », in France, portrait social, INSEE, Paris, novembre 2004, pp. 173-193
- Coutrot Thomas, Waltisperger Dominique, L'emploi des seniors souvent fragilisé par des problèmes de santé, Premières synthèses, DARES, février 2005, n°08.1
- Waltisperger Dominique, Le travail est rendu responsable d'un problème de santé sur cinq, Premières synthèses, DARES, mai 2004, n°19.1
- **sites Internet :** <http://www.travail.gouv.fr>, rubrique « Etudes/Recherche, statistiques »  
<http://www.travail.gouv.fr>, thème « Formation professionnelle »  
<http://vosdroits.service-public.fr>

### ... SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

- Amira Selma, Okba Mahrez, Ramaré Anne, Les travailleurs handicapés en 2000 : des embauches en augmentation grâce à une bonne tenue de l'emploi, Premières synthèses, DARES, novembre 2002, n°47-1
- Amira Selma, Meron Monique, « L'activité professionnelle des personnes handicapées », in France, portrait social, INSEE, Paris, novembre 2004, pp. 173-193
- Amira Selma, Okba Mahrez, La loi d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : bilan de l'année 2002, Premières synthèses, DARES, juillet 2005, n°30-1
- Amira Selma, De Stefano Gilbert, La loi d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : bilan de l'année 2003, Premières synthèses, DARES, avril 2006, n° 17.2
- Doriguzzi Pascal, L'histoire politique du handicap. De l'infirme au travailleur handicapé, L'Harmattan, Paris, 1994, 223 pages
- Romien Pierre, « À l'origine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées : la prise en charge des invalides de guerre », in Revue française des affaires sociales, n°2, La Documentation française, Paris, avril juin 2005, pp. 229-247
- **site Internet :** <http://www.travail.gouv.fr>, rubrique « Etudes/Recherche, statistiques »

### ... SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

- Le Benoist Alexandre, Rey Marie, L'emploi des travailleurs handicapés en 2003, RésultatSats, DGAFP, Paris, 2005
- Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire, La fonction publique, faits et chiffres 2003, DGAFP, Paris, 2004
- Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire, Rapport annuel fonction, faits et chiffres 2004, DGAFP, Paris, 2005
- **site Internet :** <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique « Publications »

### ... SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- CNFPT/DGCL, Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état au 31 décembre 1999 des collectivités territoriales, CNFPT/DGCL, décembre 2002
- CNFPT/DGCL, Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état au 31 décembre 2001 des collectivités territoriales, CNFPT/DGCL, octobre 2004
- **site Internet :** <http://www.observatoire.cnfpt.fr>, rubrique « Publications »

### ...SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

- Mertani Claude, Charpentier Violaine, Fonction publique hospitalière : l'insertion professionnelle des personnes handicapées, Rapport sur l'exécution de la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 dans la fonction publique hospitalière, Résultats de l'année 2000, Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, 2003
- Roquet Claude, Rapport sur l'exécution de la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 dans la fonction publique hospitalière, Résultats de l'année 2002, Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, novembre 2004
- **site Internet :** <http://www.sante.gouv.fr>

### ... SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EN ATELIERS PROTÉGÉS

- Ed al., Le handicap en chiffres, CTNERHI, DREES, DGAS, février 2004
- Vanovermeir Solveig, Les établissements pour adultes handicapés au 31 décembre 2001, Etudes et Résultats, n°308, DREES, mai 2004
- **sites Internet :** <http://www.sante.gouv.fr>  
<http://www.travail.gouv.fr>, rubrique « Informations pratiques »

### ... SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

- Bobbio Myriam, Tableau de bord des centres d'aide par le travail, synthèse nationale – exercice 1999, INFODGAS n°74, DGAS, octobre 2003
- Bobbio Myriam, Tableau de bord des centres d'aide par le travail, synthèse nationale – exercice 2000, INFODGAS n°76, DGAS, 2004
- Ed al., Le handicap en chiffres, CTNERHI, DREES, DGAS, février 2004
- Vanovermeir Solveig, Les établissements pour adultes handicapés au 31 décembre 2001, Etudes et Résultats, n°308, DREES, mai 2004
- **Site Internet :** <http://www.sante.gouv.fr>, rubrique « Recherches, études et statistiques »  
<http://www.travail.gouv.fr>, rubrique « Informations pratiques »

## **III • Le chômage des personnes handicapées**

---



# A. Caractéristiques des demandeurs d'emploi handicapés

## 1. La demande d'emploi en décembre 2005

Les données suivantes sur le chômage des personnes handicapées se concentrent sur les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (1) sans emploi, immédiatement disponibles, tenus d'accomplir des actes positifs de recherche et qui n'ont pas exercé d'activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures par mois (catégories 1, 2 ou 3 des demandeurs d'emploi). En décembre 2005, le nombre de ces demandeurs d'emploi handicapés inscrits à l'ANPE en fin de mois (DEFM), s'élève à 258 800 (données brutes), soit 7,8 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits dans ces trois catégories (2).

- La population des demandeurs d'emploi handicapés est plus masculine et plus âgée que celle de l'ensemble des demandeurs d'emploi.
- Son niveau de formation est plus faible et elle provient davantage de professions ouvrières ou employées non qualifiées. Elle reste plus longtemps au chômage (tableau 51).

Tableau 51

Caractéristiques individuelles des demandeurs d'emploi en fin de mois handicapés et de l'ensemble des demandeurs d'emploi (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005 (en %)

	Demandeurs d'emploi handicapés			Ensemble des demandeurs d'emploi (y compris handicapés)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Âge</b>						
Moins de 26 ans	5,7	5,2	5,4	22,4	20,2	21,2
26 à 49 ans	65,2	63,6	64,5	62,0	64,3	63,2
50 ans et plus	29,1	31,2	30,0	15,7	15,5	15,6
<b>Niveau de formation</b>						
Non précisé	0,2	0,2	0,2	1,4	1,0	1,2
Bac +3 et plus	2,4	2,9	2,6	10,4	11,0	10,7
Bac +2	4,2	4,4	4,3	9,8	10,9	10,4
Bac	10,0	12,8	11,2	16,2	19,6	18,0
BEP CAP	49,4	40,7	45,7	40,9	33,9	37,2
Bepc ou moins	33,8	39,0	36,1	21,4	23,7	22,6
<b>Qualification</b>						
Non renseigné	0,2	0,2	0,2	1,1	0,9	1,0
Manœuvres	7,3	2,2	5,1	4,9	1,5	3,1
Ouvriers spécialisés	15,8	7,8	12,4	11,0	5,2	7,9
Ouvriers qualifiés	20,1	4,0	13,2	19,8	3,2	11,0
Employés non qualifiés	24,2	37,2	29,8	15,2	27,4	21,7
Employés qualifiés	24,4	45,3	33,3	28,1	49,7	39,6
Techniciens	4,1	1,6	3,0	6,9	4,6	5,7
Agents de maîtrise	1,7	0,7	1,3	3,2	2,2	2,7
Ingénieurs et cadres	2,2	1,1	1,7	9,8	5,4	7,4
<b>Durée du chômage</b>						
1 à 6 mois	37,3	36,0	36,8	52,2	49,9	51,0
7 à 12 mois	17,4	17,9	17,6	16,5	16,5	16,5
1 à 2 ans	21,1	22,2	21,6	17,2	18,5	17,9
Plus de 2 ans	24,2	23,9	24,1	14,1	15,2	14,7
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Effectifs	148 422	110 398	258 820	1 561 273	1 768 162	3 329 435

Champ : France entière

Source : ANPE (données brutes), traitement DARES

(1) - Voir la liste des bénéficiaires dans l'encadré 8 page 33

(2) - Avec les demandeurs d'emploi handicapés ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures (catégories 6, 7 ou 8 selon que le type de contrat envisagé est à durée indéterminée à temps plein, à durée indéterminée à temps partiel ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier), le nombre de demandeurs d'emploi handicapés en fin décembre 2005 s'établit à 285 200 (données brutes).

## LES CATÉGORIES DE DEMANDES D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi sont classés dans huit catégories selon leur disponibilité, le type de contrat et de temps de travail souhaité, et l'exercice d'une activité occasionnelle :

- Catégorie 1 :** personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, qui recherchent un emploi à durée indéterminée à temps plein.
- Catégorie 2 :** personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, qui recherchent un emploi à durée indéterminée à temps partiel.
- Catégorie 3 :** personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, qui recherchent un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier.
- Catégorie 4 :** personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, qui recherchent un emploi.
- Catégorie 5 :** personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi.
- Catégorie 6 :** personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, et à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein. Ces personnes ont exercé une activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures.
- Catégorie 7 :** personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, qui recherchent un emploi à durée indéterminée à temps partiel. Ces personnes ont exercé une activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures.
- Catégorie 8 :** personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, qui recherchent un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier. Ces personnes ont exercé une activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures.

Tableau 52

### Personnes handicapées selon la reconnaissance administrative du handicap et la catégorie de demandeur d'emploi en fin de mois (catégories 1,2,3), en décembre 2005

	Effectifs	%
<b>Type de reconnaissance</b>		
orphelins de guerre	4 258	1,6
veuves de guerre	229	0,1
mutilés de guerre	206	0,1
Personnes handicapées ayant une RQTH de cat. A	51 144	19,8
Personnes handicapées ayant une RQTH de cat. B	132 772	51,3
Personnes handicapées ayant une RQTH de cat. C	35 660	13,8
Personnes dont la RQTH est en instance de décision	18 700	7,2
Pensionnés d'invalidité	12 825	5,0
AT dont l'incapacité permanente est supérieure ou égale à 10 %	3 026	1,2
<b>Total</b>	<b>258 820</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE (données brutes), traitement DARES

#### CHAMP

Les catégories 1, 2, 3 des demandeurs d'emploi en fin de mois en France entière

#### SOURCE

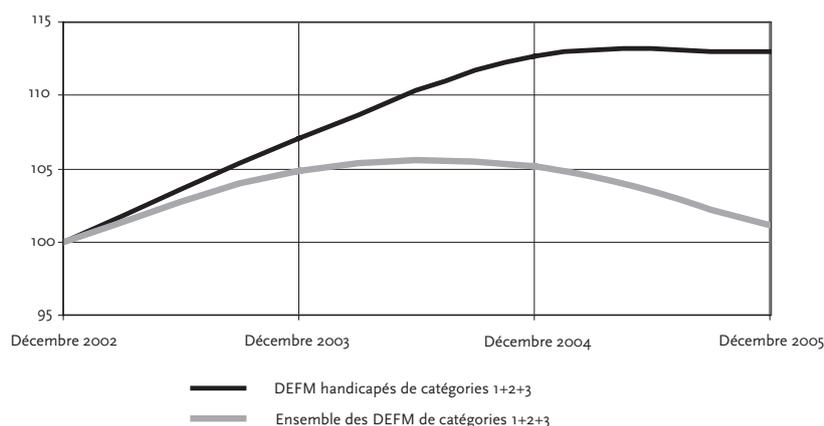
Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour les données brutes, traitement DARES à partir de l'application Nostra (Nouvelles statistiques du travail).

## 2. L'évolution du chômage des personnes handicapées

Entre décembre 2002 et décembre 2005, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois handicapés en catégories 1, 2 ou 3 a progressé de 13 %. Les personnes handicapées ont été davantage touchées par la morosité du contexte économique. Elles recherchent de plus en plus des emplois à durée déterminée, temporaire ou saisonnier : la catégorie 3 a augmenté de 48 % en trois ans.

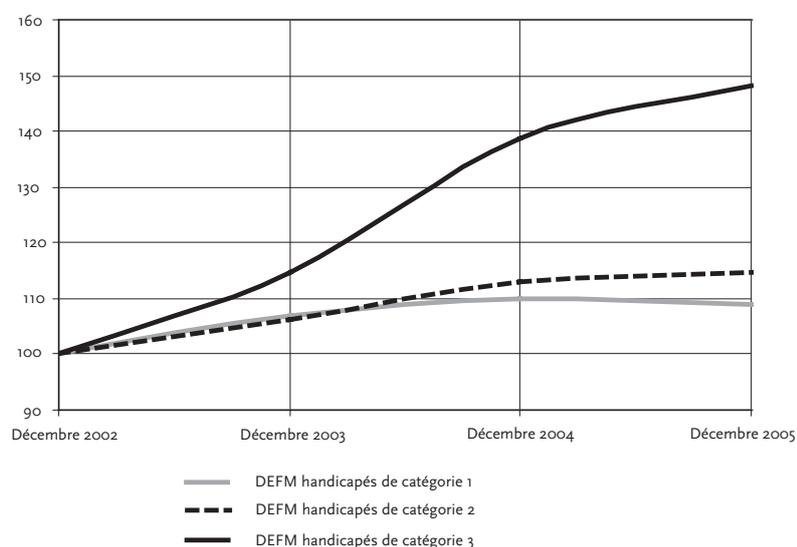
Graphique 3

Demandeurs d'emploi en fin de mois handicapés et ensemble des demandeurs d'emploi (catégories 1,2,3), de décembre 2002 à décembre 2005 (base 100 en décembre 2002)



Graphique 4

Demandeurs d'emploi handicapés par catégories de demande d'emploi en fin de mois, de décembre 2002 à décembre 2005 (base 100 en décembre 2002)



### CHAMP

Les catégories 1, 2, 3 des demandeurs d'emploi en fin de mois en France entière

### SOURCE

Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour les données brutes, traitement DARES à partir de l'application Nostra (Nouvelles statistiques du travail).

### 3. Aspects régionaux du chômage des personnes handicapées

En décembre 2005, dans trois régions, plus de 10 % des demandeurs d'emploi en fin de mois sont des personnes handicapées : Bourgogne, Limousin, Auvergne. La part des demandeurs d'emploi handicapés est plus faible en Corse (6,7 %) et en Ile-de-France (5 %).

- En termes d'effectifs, quatre régions comptabilisent chacune plus de 20 000 demandeurs d'emploi handicapés : Ile-de-France (30 000), Rhône-Alpes (25 000), Provence-Alpes-Côte d'Azur (21 000) et Nord-Pas-de-Calais (20 000).
- Ces quatre régions, avec l'Aquitaine, les Pays de la Loire, et Midi-Pyrénées regroupent plus de la moitié des demandeurs d'emploi en fin de mois handicapés (53 %).

Tableau 53

Le chômage des personnes handicapées par région (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005

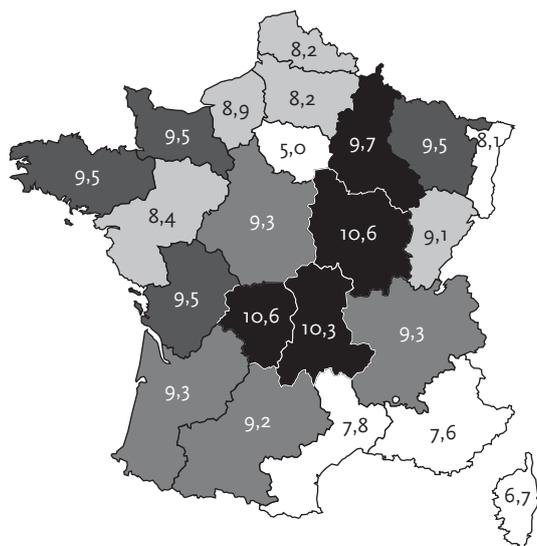
	Demandeurs d'emploi handicapés	Ensemble des demandeurs d'emploi (y compris handicapés)	Part des DEFM handicapés (%)
Île-de-France	29 960	602 873	5,0
Champagne-Ardennes	6 865	70 575	9,7
Picardie	8 370	102 020	8,2
Haute-Normandie	8 611	96 805	8,9
Centre	10 723	115 288	9,3
Basse-Normandie	6 808	71 900	9,5
Bourgogne	7 804	73 654	10,6
Nord-Pas-de-Calais	20 117	244 157	8,2
Lorraine	10 743	112 996	9,5
Alsace	6 948	85 678	8,1
Franche-Comté	4 831	52 890	9,1
Pays de la Loire	13 434	160 131	8,4
Bretagne	13 000	136 064	9,6
Poitou-Charentes	8 042	84 681	9,5
Aquitaine	15 091	162 174	9,3
Midi-Pyrénées	13 114	143 019	9,2
Limousin	3 059	28 855	10,6
Rhône-Alpes	25 351	271 330	9,3
Auvergne	6 208	60 469	10,3
Languedoc-Roussillon	12 931	166 497	7,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21 121	277 037	7,6
Corse	924	13 753	6,7
DOM	4 765	196 589	2,4
<b>Total</b>	<b>258 820</b>	<b>3 329 435</b>	<b>7,8</b>

Champ : France entière

Source : ANPE (données brutes), traitement DARES

Carte 5

Part des demandeurs d'emploi en fin de mois handicapés (catégories 1, 2 ou 3) par région, en décembre 2005



Champ : France métropolitaine

Source : ANPE (données brutes), traitement DARES

**CHAMP**

Les catégories 1, 2, 3 des demandeurs d'emploi en fin de mois en France entière

**SOURCE**

Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour les données brutes, traitement DARES à partir de l'application Nostra (Nouvelles statistiques du travail).

## B. L'entrée et la sortie du chômage

### 1. L'inscription au chômage

**22 800 personnes handicapées ont été enregistrées à l'ANPE en décembre 2005 (données brutes), soit 5,1 % de l'ensemble des demandes d'emploi enregistrées durant ce mois.**

- Parmi les personnes handicapées nouvellement inscrites à l'ANPE, les jeunes de moins de 25 ans ne représentent que 9 % des demandes d'emploi enregistrées, proportion beaucoup plus faible que parmi l'ensemble des nouveaux demandeurs d'emploi (32,5 %).
- Les demandeurs d'emploi handicapés immédiatement disponibles qui ont été enregistrés en décembre 2005 recherchent en majorité un emploi à durée indéterminée à temps plein (catégorie 1) : 71 %. Ils sont 22 % à rechercher un emploi à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 2), contre 9 % pour l'ensemble des demandeurs d'emplois enregistrés.
- Les travailleurs handicapés détenteurs d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), attribuée par les COTOREP, représentent la plus forte population des nouveaux demandeurs d'emploi handicapés (83 %).

Tableau 54

**Caractéristiques des demandeurs d'emploi handicapés enregistrés et de l'ensemble des demandeurs d'emploi enregistrés (catégories 1, 2, 3), en décembre 2005**

	Demandeurs d'emploi handicapés		Ensemble des demandeurs d'emploi (y compris handicapés)	
	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Sexe</b>				
Homme	13 764	60,3	235 680	52,5
Femme	9 080	39,7	213 528	47,5
<b>Âge</b>				
Moins de 25 ans	2 063	9,0	145 971	32,5
25 à 49 ans	15 912	69,7	257 404	57,3
50 ans et plus	4 869	21,3	45 833	10,2
<b>Motifs d'inscription à l'ANPE</b>				
Licencié	4 509	19,7	77 893	17,3
Démission	520	2,3	20 928	4,7
Fin de contrat	5 238	22,9	156 335	34,8
Première entrée	284	1,2	30 469	6,8
Reprise d'activité	1 312	5,7	17 684	3,9
Autres	10 981	48,1	145 899	32,5
<b>Total</b>	<b>22 844</b>	<b>100,0</b>	<b>449 208</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE (données brutes), traitement DARES

Tableau 55

**Demandeurs d'emploi handicapés enregistrés et ensemble des demandeurs d'emploi enregistrés par catégories de demande d'emploi (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005**

	Demandeurs d'emploi handicapés		Ensemble des demandeurs d'emploi (y compris handicapés)	
	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Sexe</b>				
Catégorie 1	16 199	70,9	370 620	82,5
Catégorie 2	5 043	22,1	40 541	9,0
Catégorie 3	1 602	7,0	38 047	8,5
<b>Total</b>	<b>22 844</b>	<b>100,0</b>	<b>449 208</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE (données brutes), traitement DARES

Tableau 56

**Demandeurs d'emploi handicapés enregistrés, selon le type de reconnaissance administrative du handicap (catégories 1,2,3), en décembre 2005**

	Effectifs	%
Orphelins de guerre	553	2,4
Veuves de guerre	29	0,1
Mutilés de guerre	31	0,1
Personnes handicapées ayant une RQTH de cat. A	4 697	20,6
Personnes handicapées ayant une RQTH de cat. B	11 291	49,4
Personnes handicapées ayant une RQTH de cat. C	3 033	13,3
Personnes dont la RQTH est en instance de décision	1 666	7,3
Pensionnés d'invalidité	1 147	5,0
AT dont l'incapacité permanente est > ou égale à 10%	397	1,7
<b>Total</b>	<b>22 844</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE (données brutes), traitement DARES

**CHAMP**

Les catégories 1, 2, 3 des demandeurs d'emploi enregistrés en France entière

**SOURCE**

Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour les données brutes, traitement DARES à partir de l'application Nostra (Nouvelles statistiques du travail).

## 2. La sortie du chômage

**24 000 demandeurs d'emploi handicapés (catégories 1, 2 ou 3) sont sortis du chômage en décembre 2005, soit 5 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi sortis.**

- Les demandeurs d'emploi handicapés sortent du chômage pour deux raisons principales : l'absence au contrôle (33 %) et la reprise d'emploi (20 %). Ils sont plus souvent des chômeurs de longue durée : 34 % ont une ancienneté au chômage de un an et plus, contre 21 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi sortis.
- Deux demandeurs d'emploi handicapés sur trois sortis du chômage recherchaient un emploi à durée indéterminée à temps plein (catégorie 1).

Tableau 57

**Caractéristiques individuelles des demandeurs d'emploi handicapés et de l'ensemble des demandeurs d'emploi sortis en décembre 2005 (catégories 1, 2 ou 3)**

	Demandeurs d'emploi handicapés		Ensemble des demandeurs d'emploi (y compris handicapés)	
	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Sexe</b>				
Homme	14 121	59,0	230 645	49,4
Femme	9 800	41,0	236 404	50,6
<b>Âge</b>				
Moins de 25 ans	2 229	9,3	158 711	34,0
25 à 49 ans	15 488	64,7	258 188	55,3
50 ans et plus	6 204	25,9	50 150	10,7
<b>Motifs de sorties</b>				
Reprise d'emploi	4 751	19,9	114 182	24,4
Entrée en stage	2 428	10,2	32 131	6,9
Absence au contrôle	7 853	32,8	189 464	40,6
Maladie, congés maternité, accident du travail	2 094	8,8	19 568	4,2
Retraite	39	0,2	397	0,1
Dispense de recherche d'emploi	1 759	7,4	13 257	2,8
Arrêt de recherche	863	3,6	10 837	2,3
Changement d'ALE	450	1,9	12 579	2,7
Autres cas	3 684	15,0	74 634	16,0
<b>Ancienneté au chômage</b>				
1 à 6 mois	11 658	48,7	295 351	63,2
7 à 12 mois	4 137	17,3	71 059	15,2
1 à 2 ans	4 134	17,3	59 635	12,8
Plus de 2 ans	3 992	16,7	41 004	8,8
<b>Total</b>	<b>23 921</b>	<b>100,0</b>	<b>467 049</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE (données brutes), traitement DARES

Tableau 58

**Demandeurs d'emploi handicapés sortis et ensemble des demandeurs d'emploi sortis par catégories de demande d'emploi (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005**

	Demandeurs d'emploi handicapés		Ensemble des demandeurs d'emploi (y compris handicapés)	
	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Sexe</b>				
Catégorie 1	15 743	65,8	365 650	78,3
Catégorie 2	5 947	24,9	47 768	10,2
Catégorie 3	2 231	9,3	53 631	11,5
<b>Total</b>	<b>23 921</b>	<b>100,0</b>	<b>467 049</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE (données brutes), traitement DARES

Tableau 59

**Demandeurs d'emploi handicapés sortis, selon le type de reconnaissance administrative du handicap (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005**

	Effectifs	%
Orphelins de guerre	581	2,4
Veuves de guerre	26	0,1
Mutilés de guerre	22	0,1
Personnes handicapées ayant une RQTH de cat. A	4 718	19,7
Personnes handicapées ayant une RQTH de cat. B	12 114	50,6
Personnes handicapées ayant une RQTH de cat. C	3 309	13,8
Personnes dont la RQTH est en instance de décision	1 670	7,0
Pensionnés d'invalidité	1 166	4,9
AT dont l'incapacité permanente est supérieure ou égale à 10 %	315	1,3
<b>Total</b>	<b>23 921</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE (données brutes), traitement DARES

**CHAMP**

Les catégories 1, 2, 3 des demandeurs d'emploi sortis de l'ANPE en France entière

**SOURCE**

Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour les données brutes, traitement DARES à partir de l'application Nostra (Nouvelles statistiques du travail).

### ... SUR LE CHÔMAGE DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Agefiph, Atlas national 2005, l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées, 2005
- Dares, Tableau de bord des politiques d'emploi, données départementales et nationales des politiques d'emploi et du marché du travail, n°127, janvier à juin 2005
- Souhami Claudine, Le chômage des personnes handicapées : portrait statistique, Les essentiels, ANPE, juin 2001
- Souhami Claudine, Le chômage des personnes handicapées : portrait statistique, Les essentiels, ANPE, septembre 2005

**Site Internet :** <http://www.anpe.fr/observatoire>, rubrique « Publics ».

## **IV • Les interventions publiques en faveur des personnes handicapées**

---



# A. Les personnes handicapées et la politique de l'emploi

## 1. Les emplois aidés dans le secteur marchand : CIE

Mis en place en 1995 à la suite des « Contrats de retour à l'emploi », le Contrat Initiative Emploi (CIE) a pour objectif de faciliter le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle. En 2004, 16 700 personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap ont été embauchées en CIE, soit 18 % de l'ensemble des salariés recrutés sur ce type de contrat.

- La proportion de personnes handicapées dans l'ensemble des individus embauchés en CIE a diminué depuis 2002 (voir tableau 62). Or, le nombre total d'entrées en CIE a augmenté de 2002 à 2004 suite à la réforme de juillet 2003, qui a redynamisé le CIE mais s'est également traduite par la réduction du ciblage des entrées sur les travailleurs handicapés (1).
- Par rapport à l'ensemble des salariés entrés en 2004 en CIE, la part des hommes est plus importante parmi les personnes handicapées (68 % contre 57 %). Les salariés handicapés en CIE ont connu dans de moindres proportions le chômage de longue durée : 47 % ont été demandeurs d'emploi pendant plus d'un an contre 69 % pour l'ensemble des personnes entrées dans le dispositif (tableau 60).
- Les personnes handicapées en CIE sont plus souvent recrutées par des établissements de 20 salariés et plus, notamment dans le Commerce (20 %). Leur recrutement est réalisé la plupart du temps sur un contrat à durée indéterminée (CDI), mais il sont plus souvent à temps partiel que l'ensemble des salariés en CIE (tableau 61).

Tableau 60

### Caractéristiques des salariés handicapés et de l'ensemble des salariés entrés en CIE en 2004

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Sexe</b>				
Hommes	11 362	68,0	53 082	57,1
Femmes	5 339	32,0	39 963	43,0
<b>Âge</b>				
Moins de 26 ans	1 582	9,5	8 504	9,1
26 à 49 ans	11 778	70,5	60 805	65,4
Plus de 50 ans	3 342	20,0	23 736	25,5
<b>Situation avant le contrat</b>				
Bénéficiaire du RMI	716	4,3	16 646	17,9
Bénéficiaire de l'ASS	882	5,3	9 993	10,7
<b>Durée d'inscription ANPE avant l'entrée dans le dispositif</b>				
Trois ans ou plus	914	5,5	8 793	9,5
De deux à trois ans	2 211	13,2	22 759	24,5
De un à deux ans	4 690	28,1	32 203	34,6
De plus de zéro mois à moins d'un an	5 892	35,3	19 763	21,2
Zéro mois	974	5,8	2 475	2,7
Non inscrit	2 021	12,1	7 053	7,6
<b>Total</b>	<b>16 702</b>	<b>100,0</b>	<b>93 045</b>	<b>100,0</b>

Champ : France métropolitaine

Source : ANPE, traitement DARES

Encadré 14

### LA RÉFORME DES CONTRATS INITIATIVE EMPLOI (CIE)

*Le CIE est un contrat de droit privé. Il doit faire l'objet d'un écrit et doit être conclu après la signature d'une convention liant l'employeur à l'ANPE qui agit au nom de l'employeur. Le CIE peut être soit de durée indéterminée, soit conclu pour une durée déterminée de 24 mois au plus. Il peut être à temps plein ou à temps partiel.*

#### • La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

*Ce dispositif a été réformé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Le nouveau dispositif « Contrat initiative emploi » a regroupé différents contrats d'insertion du secteur marchand : les anciens CIE, les stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) individuels et collectifs et les stages d'accès à l'entreprise (SAE).*

*suite page suivante*

(1) - Berger Emmanuel, « Les entrées dans les contrats initiative emploi : une progression de 25 % en 2003 », Premières synthèses, Dares, août 2004, n°36-1

#### Encadré 14 (suite)

Auparavant limité à des catégories de publics prioritaires (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, travailleurs handicapés...), le CIE peut être mobilisé par les acteurs du service public de l'emploi, notamment l'ANPE, pour toute personne sans emploi, inscrite ou non à l'ANPE, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Les CIE sont conclus dans le cadre d'une convention. Ce sont des contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée renouvelables plus d'une fois. Des actions de formation, d'accompagnement et de validation des acquis de l'expérience pourront être proposés.

Les employeurs bénéficient d'une aide de l'Etat, modulée selon la situation des bénéficiaires, les caractéristiques de l'employeur et des actions de formation, d'accompagnement et de formation prévues dans la convention, le secteur d'activité. Les embauches en CIE ouvrent droit à une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale. De plus, les bénéficiaires en CIE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'établissement.

Tableau 61

#### Caractéristiques des CIE conclus en 2004

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Taille des entreprises</b>				
2 salariés ou moins	5 243	31,4	34 036	36,6
De 3 à 9 salariés	4 590	27,5	28 137	30,2
De 10 à 19 salariés	2 093	12,5	10 998	11,8
De 20 à 49 salariés	2 368	14,2	10 514	11,3
50 salariés et plus	2 275	13,6	8 681	9,3
Non renseigné	134	0,8	679	0,7
<b>Secteur des entreprises</b>				
Agriculture	566	3,4	2 326	2,5
Industrie	2 400	14,4	13 324	14,3
Construction	2 293	13,7	12 626	13,6
Commerce	3 332	20,0	19 446	20,9
Service aux entreprises	2 306	13,8	12 877	13,8
Service aux particuliers	2 155	12,9	13 817	14,9
Transports	1 097	6,6	4 801	5,2
Education, santé, action sociale	1 637	9,8	7 983	8,6
Autres	915	5,5	5 843	6,3
<b>Type de contrat</b>				
CDI	14 135	84,6	79 005	84,9
CDD 12 mois	1 059	6,3	5 694	6,1
CDD 13-24 mois	1 508	9,0	8 355	9,0
<b>Horaire hebdomadaire</b>				
Temps plein	11 192	67,0	67 365	72,4
Temps partiel	5 510	33,0	25 680	27,6
<b>Total</b>	<b>16 702</b>	<b>100,0</b>	<b>93 045</b>	<b>100,0</b>

Champ : France métropolitaine

Source : ANPE, traitement DARES

Tableau 62

#### Évolution du taux de travailleurs handicapés dans les entrées en CIE

	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre d'entrées dans les CIE	137 701	89 241	52 385	63 152	93 045
Part de personnes handicapées dans le total des entrées (en %)	16,9	19,3	24,5	21,3	18,0

Champ : France métropolitaine

Source : ANPE, traitement DARES

#### SOURCE

Agence nationale pour l'emploi (ANPE), traitement DARES

#### CHAMP

Les 93 045 personnes embauchées en CIE en 2004 en France métropolitaine

#### DISPOSITIF JURIDIQUE

- article L322-4-8 du Code du travail
- articles R322-16 et suivants du Code du travail

## 2. Les emplois aidés dans le secteur non marchand

La situation des travailleurs handicapés en contrat aidé dans le secteur non marchand est connue pour trois types de contrat : les contrats emploi-solidarité (CES), les contrats emploi consolidé (CEC) et les Nouveaux services-Emploi jeunes. Pour les deux premiers types de contrat, les personnes handicapées constituent un des publics prioritaires.

### 2.1 Les contrats emploi solidarité (CES)

Instaurés en 1990, les CES visent les personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi : chômeurs de longue durée, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi, bénéficiaires du RMI, jeunes de 18 ans et de moins de 26 ans ayant des difficultés d'insertion professionnelle... Depuis 2005, les CES ont été intégrés dans les « contrats d'accompagnement dans l'emploi » (voir infra encadré 15).

- Au 31 décembre 2004, le nombre de personnes handicapées employées en contrat emploi solidarité (CES) s'élève à 15 200 et représente 13 % de l'ensemble des CES. Leur nombre a diminué de 4 % par rapport à 2003.
- La population des personnes handicapées est un peu plus âgée et moins diplômée que l'ensemble des salariés en CES. En 2004, 70 % des personnes handicapées entrées en CES étaient inscrits depuis un an ou plus à l'ANPE.
- Les associations sont les principaux employeurs de personnes handicapées en CES (45 %). La durée moyenne du contrat est légèrement supérieure pour les personnes handicapées (7,3 mois) que pour l'ensemble des salariés (7,1 mois).

Tableau 63

Caractéristiques individuelles des personnes handicapées et des autres publics dans les CES, au 31 décembre 2004

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Sexe</b>				
Hommes	7 369	48,6	44 694	37,6
Femmes	7 801	51,4	74 158	62,4
<b>Âge</b>				
Moins de 26 ans	1 543	10,2	18 251	15,4
26 à 49 ans	10 610	69,9	80 403	67,6
Plus de 50 ans	3 017	19,9	20 198	17,0
<b>Formation</b>				
Inférieur au CAP	5 949	39,2	47 831	40,2
Niveau CAP-BEP	7 134	47,0	51 693	43,5
Niveau Bac et plus	2 087	13,8	19 328	16,3
<b>Qualification*</b>				
Sortie du système scolaire	692	4,6	5 797	4,9
Autre inactif	291	1,9	4 506	3,8
Sans expérience professionnelle	567	3,7	5 168	4,3
Ouvrier non qualifié	4 330	28,5	29 883	25,1
Ouvrier qualifié	1 172	7,7	5 789	4,9
Agent maîtrise technique	130	0,9	887	0,7
Employé administratif	1 613	10,6	11 297	9,5
Employé de commerce	649	4,3	5 362	4,5
Employé de service	2 066	13,6	17 120	14,4
Autres	3 660	24,1	33 043	27,8
<b>Situation avant le contrat</b>				
Bénéficiaire du RMI	4102	27,0	48 241	40,6
Bénéficiaire de l'ASS	1805	11,9	10 585	8,9
<b>Inscription ANPE</b>				
Trois ans ou plus	2 790	18,4	24 066	20,2
De un à moins de trois ans	7 883	52,0	62 233	52,4
Moins d'un an	3 614	23,8	24 671	20,8
Non-inscrit	883	5,8	7 882	6,6
<b>Total</b>	<b>15 170</b>	<b>100,0</b>	<b>118 852</b>	<b>100,0</b>

\*Qualification du dernier emploi ou situation avant l'entrée en CES

Champ : France métropolitaine

Source : CNASEA, traitement DARES

## Encadré 15

### LE DISPOSITIF « CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ » (CES) : CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION

Les Contrats emploi-solidarité ne peuvent être conclus que par des organismes du secteur public :

- collectivités territoriales ;
- autres personnes morales de droit public ;
- organismes de droit privé à but non lucratif ;
- personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Les services de l'État ne peuvent en conclure.

Le CES est un contrat de travail à durée déterminée de 3 à 12 mois, pouvant être prolongé jusqu'à une durée de 24 mois. Il est conclu à temps partiel. Le bénéficiaire perçoit au minimum le SMIC horaire. Il peut suivre des actions de formation complémentaires, prises en charge en partie ou en totalité par l'État, bénéficier des actions individuelles et collectives d'orientation professionnelle et d'accompagnement à la recherche d'emploi.

L'employeur bénéficie d'exonération de cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales ainsi qu'une aide mensuelle de l'État.

#### • La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Aux CES et aux contrats emploi consolidé (CEC, voir infra pp. 75-76) ont succédé les « contrats d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) et les « contrats d'avenir » (CAV) en application de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Les contrats en cours continuent en revanche d'être soumis au dispositif décrit ci-dessus.

Les CAE peuvent être conclus par les mêmes organismes que pour les CES. Ils s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ils sont établis sur la base d'une convention conclue par l'employeur avec l'État.

Les CAE sont des contrats de travail de droit privé à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois renouvelables deux fois dans la limite de 24 mois. Le bénéficiaire dispose d'actions de formation et de validation des acquis et de l'expérience. L'employeur bénéficie d'une aide de l'État dont le montant est modulé selon sa catégorie, ses initiatives en matière d'accompagnement et de formation professionnelle, des conditions économiques locales et de la gravité des difficultés d'accès à l'emploi. L'employeur bénéficie également d'une exonération de cotisations patronales.

Les CAV s'adressent aux demandeurs d'emploi qui perçoivent, depuis une durée minimale de 6 mois au cours des 12 derniers mois, l'une ou l'autre des allocations suivantes : le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation de parent isolé (API), l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Les contrats d'avenir portent sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits. Ce sont des contrats de travail de droit privé à durée déterminée, conclus pour une durée de 24 mois, renouvelables dans la limite d'un an. Leur durée maximale peut être portée à 5 ans pour les travailleurs reconnus handicapés par une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. L'employeur bénéficie d'aides versées par le débiteur du minimum social et par l'État.

Tableau 64  
Caractéristiques des CES conclus au 31 décembre 2004

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Type d'employeur</b>				
Collectivités territoriales	2 731	18,0	23 559	19,8
Etablissements publics	5 564	36,7	41 570	35,0
Associations	6 785	44,7	52 940	44,5
Autres	90	0,6	783	0,7
<b>Durée</b>				
Durée moyenne du contrat (en mois)	7,3		7,1	
<b>Total</b>	<b>15 170</b>	<b>100,0</b>	<b>118 852</b>	<b>100,0</b>

Champ : France métropolitaine

Source : CNASEA, traitement DARES

Tableau 65  
Evolution du nombre de personnes handicapées en CES

	2001	2002	2003	2004
Nombre de bénéficiaires handicapés	18 976	15 388	15 824	15 170
Part dans le total des contrats (en %)	9,8	11,4	11,9	12,8

Champ : France métropolitaine

Source : CNASEA, traitement DARES

## 2.2 Les contrats emploi consolidés (CEC)

Instaurés en 1992, les CEC s'adressent au même public que celui visé par les CES (voir supra « les contrats emploi-solidarité ») et sont également accessibles aux personnes qui n'ont pas trouvé un emploi ou une formation à l'issue d'un CES. Ils peuvent être conclus par les mêmes organismes du secteur non marchand précités. Les CEC et les CES (voir supra page 74) ont été relayés en 2005 par les « contrats d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) et les « contrats d'avenir » (CAV).

- Au 31 décembre 2004, 14 300 personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap travaillent avec un CEC. Elles représentent 15 % des CEC conclus à cette date. Leur nombre a diminué depuis 2003 (-19 %) et suit la baisse constatable depuis 2001 du nombre de CEC.
- Plus de la moitié du public handicapé en CEC est constitué d'hommes (53 %), alors que l'ensemble des publics est davantage féminin (64 %). Avant leur entrée dans le dispositif, les personnes handicapées occupaient dans de plus fortes proportions des emplois d'ouvriers qualifiés ou non. Elles sont moins souvent bénéficiaires du RMI et de l'allocation spécifique de solidarité (25 %) comparé à l'ensemble des publics (31 %).
- Les associations sont les principaux employeurs. Comme pour l'ensemble des publics, les personnes handicapées concluent principalement des CEC à durée déterminée (tableau 67).

Tableau 66

### Caractéristiques des personnes handicapées et de l'ensemble des publics dans les CEC au 31 décembre 2004

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Sexe</b>				
Hommes	7 503	52,6	34 613	36,3
Femmes	6 754	47,4	60 718	63,7
<b>Age</b>				
Moins de 26 ans	720	5,1	5 182	5,4
26 à 49 ans	8 621	60,5	57 847	60,7
Plus de 50 ans	4 916	34,5	32 302	33,9
<b>Formation</b>				
Inférieur au CAP	5 124	35,9	33 155	34,8
Niveau CAP-BEP	6 994	49,1	44 034	46,2
Niveau Bac et plus	2 139	15,0	18 142	19,0
<b>Qualification*</b>				
Sortie du système scolaire	909	6,4	5 970	6,3
Autre inactif	263	1,8	2 245	2,4
Sans expérience professionnelle	368	2,6	2 753	2,9
Ouvrier non qualifié	2 978	20,9	16 391	17,2
Ouvrier qualifié	1 319	9,3	5 323	5,6
Agent maîtrise technique	183	1,3	1 195	1,3
Employé administratif	1 864	13,1	12 454	13,1
Employé de commerce	513	3,6	3 515	3,7
Employé de service	1 624	11,4	12 467	13,1
Autres	4 236	29,7	33 018	34,6
<b>Situation avant le contrat</b>				
Bénéficiaire du RMI	2 084	14,6	20 825	21,8
Bénéficiaire de l'ASS	1 500	10,5	9 533	10,0
<b>Inscription ANPE</b>				
Trois ans ou plus	3 457	24,2	30 339	31,8
De un à trois ans	5 672	39,8	39 739	41,7
Moins d'un an	3 109	21,8	13 359	14,0
Non-inscrit	2 019	14,2	11 894	12,5
<b>Total</b>	<b>14 257</b>	<b>100,0</b>	<b>95 331</b>	<b>100,0</b>

\*Qualification du dernier emploi ou situation avant l'entrée en CEC

Champ : France métropolitaine

Source : CNASEA, traitement DARES

Encadré 16

### LE DISPOSITIF « CONTRAT EMPLOI CONSOLIDÉ » (CEC)

Les Contrats emploi consolidé (CEC) sont des contrats de travail de durée indéterminée ou de durée déterminée de 12 mois, renouvelables par voie d'avenant dans la limite maximale de 60 mois.

Le salaire est pris en charge par l'État selon l'objectif du contrat :

- dans une logique de création d'emploi pérennisé, la participation de l'État est dégressive (60 % de prise en charge la première année, 50 % la deuxième, 40 % la troisième...);

- dans une logique de soutien aux employeurs qui amènent les publics vers l'emploi avec un encadrement renforcé, la participation de l'État à hauteur de 80 % est maintenue sur les cinq années.

#### • La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Les « contrats d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) et les « contrats d'avenir » (CAV) ont pris le relais des CEC et des contrats emploi-solidarité (CES) en application de la loi du 18 janvier 2005 (voir supra page 74 la description des CAE et des CAV dans l'encadré « Le dispositif contrats emploi solidarité (CES) : caractéristiques et évolution »). Les contrats en cours continuent en revanche d'être soumis aux dispositions décrites ci-dessus.

Tableau 67  
Caractéristiques des CES conclus au 31 décembre 2004

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Type d'employeur</b>				
Collectivités territoriales	4 834	33,9	33 294	34,9
Établissements publics	2 854	20,0	19 695	20,7
Associations	6 374	44,7	40 962	43,0
Autres	195	1,4	1 380	1,4
<b>Type de contrat</b>				
CDI	1 015	7,1	6 478	6,8
CDD	13 242	92,9	88 853	93,2
<b>Durée</b>				
Durée moyenne (en mois)	11,9		11,9	
<b>Total</b>	<b>14 257</b>	<b>100,0</b>	<b>95 331</b>	<b>100,0</b>

Champ : France métropolitaine

Source : CNASEA, traitement DARES

Tableau 68  
Évolution du nombre de personnes handicapées en CEC

	2001	2002	2003	2004
Nombre de bénéficiaires handicapés	21 397	18 462	17 633	14 257
Part dans le total des contrats (en %)	13,6	13,7	14,3	15,0

Champ : France métropolitaine

Source : CNASEA, traitement DARES

## 2.3 Les Nouveaux services – Emplois jeunes (NSEJ)

Le programme NSEJ a été créé en 1997 pour permettre l'accès à l'emploi à des jeunes et pour promouvoir le développement d'activités créatrices d'emploi répondant à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale notamment dans le domaine des activités sportives, culturelles, éducatives, d'environnement et de proximité.

- Fin 2004, les handicapés ayant une reconnaissance administrative du handicap ne représentaient qu'une très faible partie des personnes employées en contrat Nouveau service – Emploi jeune (NSEJ) : 0,7 % des contrats, soit 646 personnes.
- La population handicapée en NSEJ est plus masculine et plus âgée que l'ensemble des publics : 85 % ont plus de 26 ans contre 62 %. Leur niveau de formation est moindre : 34 % ont un niveau inférieur au Bac, contre 20 % pour l'ensemble des publics.
- 57 % des personnes handicapées concluent un contrat NSEJ alors qu'ils étaient demandeurs d'emploi. 31 % étaient salariés, contre 24 % pour l'ensemble des publics.

Tableau 69  
Les personnes handicapées dans les NSEJ au 31 décembre 2004

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Sexe</b>				
Hommes	341	52,8	39 178	42,0
Femmes	305	47,2	54 025	58,0
<b>Âge</b>				
18 à 25 ans	95	14,7	35 504	38,1
26 à 30 ans	551	85,3	57 655	61,9
Non renseigné	-	0,0	44	0,0
<b>Formation</b>				
Inférieur au Bac	222	34,4	18 649	20,0
Bac	175	27,1	19 531	21,0
Bac +2	103	15,9	25 587	27,5
Supérieur à Bac+2	53	8,2	15 709	16,9
Non renseigné	93	14,4	13 727	14,7
<b>Situation avant le contrat</b>				
Salarié	198	30,7	22 110	23,7
Demandeur d'emploi	369	57,1	59 576	63,9
Autre	79	12,2	11 517	12,4
<b>Type de contrat</b>				
CDI	227	35,1	31 670	34,0
CDD	419	64,9	61 533	66,0
<b>Total</b>	<b>646</b>	<b>100,0</b>	<b>93 203</b>	<b>100,0</b>

Champ : France métropolitaine

Source : CNASEA, Éducation nationale, traitements DARES

Encadré 17

### LES « NOUVEAUX SERVICES – EMPLOI JEUNES » (NSEJ)

*Les NSEJ n'ont pas été reconduits et un dispositif de sortie du programme a été instauré en 2002.*

*Les NSEJ étaient ouverts aux jeunes âgés de dix-huit ans à moins de vingt six ans, et aux personnes âgées de moins de trente ans, handicapées ou qui ne bénéficient pas de l'assurance chômage.*

*Ces contrats de travail, établis par écrit, pouvaient être conclus pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée de soixante mois. Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ne pouvaient conclure que des contrats à durée déterminée. Ces contrats étaient à temps complet ou partiel à condition que la durée du travail soit au moins égale à un mi-temps. L'employeur bénéficiait d'une aide forfaitaire de l'État.*

*Fin 2003, 150 000 personnes étaient toujours présentes dans le dispositif.*

#### **SOURCES**

- **Pour les CES et les CEC :**

Caisse nationale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), traitement DARES

- **Pour les NS-EJ :**

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, DARES – fichiers des bénéficiaires du contrat « emploi - jeune »

#### **CHAMPS**

- **Pour les CES et les CEC :**

Situation au 31 décembre 2004 pour la France métropolitaine

- **Pour les NS-EJ :**

Effectifs en fin d'année 2004 en Nouveau service - emploi jeunes en France métropolitaine

#### **DISPOSITIFS JURIDIQUES**

- **Pour les CES et les CEC :**

article L322-4-7 du Code du travail (dans son ancienne version)

articles R322-16 et suivants du Code du travail (dans leur ancienne version)

- **Pour les NS-EJ :**

loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

- **Pour les CAE :**

article L322-4-7 du Code du travail

- **Pour les CAV :**

articles L. 322-4-10 et suivants du Code du travail

### 3. Les stages de formation professionnelle des chômeurs handicapés

La situation des personnes handicapées en stages de la formation professionnelle financés par l'État est connue pour trois dispositifs : les stage d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) collectifs, les SIFE individuels et les stages d'accès à l'entreprise (SAE).

#### 3.1 Les « stages d'insertion et de formation professionnelle à l'emploi » collectifs

Créés en 1994, les SIFE collectifs sont des actions de formation visant à favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs rencontrant des difficultés de retour à l'emploi. Ils s'adressent en priorité à des chômeurs de longue durée, à des personnes peu qualifiées ou à des publics prioritaires (personnes handicapées, allocataires du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique, parents isolés, détenus...). Leur durée moyenne est de 500 heures.

Les SIFE collectifs ont été intégrés dans le nouveau dispositif de « Contrat initiative emploi » (CIE) par la loi du 18 janvier 2005 (voir supra la description du nouveau dispositif CIE dans l'encadré 14 : « La réforme des Contrats initiative emploi (CIE) »).

- 15 300 stagiaires handicapés sont entrés en SIFE collectifs en 2003, soit 16 % de l'ensemble des nouveaux entrants. Leur nombre a augmenté de 3 % par rapport à 2002 alors même que le nombre de l'ensemble des nouveaux stagiaires en SIFE collectifs a baissé de 18 %. Cette évolution conforte la tendance des SIFE collectifs à s'adresser en priorité aux chômeurs rencontrant de fortes difficultés de réinsertion professionnelle.
- Alors que la population des SIFE collectifs est plutôt féminine (six personnes sur dix), les stagiaires handicapés sont majoritairement masculins (tableau 70).
- La durée des stages des personnes handicapées est légèrement moins longue que l'ensemble des stagiaires. En revanche, les stagiaires handicapés réalisent dans de plus fortes proportions une formation en entreprise (tableau 71).

Tableau 70

Caractéristiques individuelles des stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires entrés dans les SIFE collectifs, en 2003

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Sexe</b>				
Hommes	8 235	53,8	37 294	39,8
Femmes	7 084	46,2	56 457	60,2
<b>Age</b>				
Moins de 26 ans	656	4,3	5 840	6,2
De 26 à 44 ans	9 574	62,5	64 939	69,3
45 ans et plus	5 089	33,2	22 972	24,5
<b>Formation</b>				
Bac+2 et plus	1 022	6,7	10 983	11,7
Bac	1 742	11,4	13 718	14,6
CAP-BEP	6 970	45,5	35 347	37,7
Sans diplôme - BEPC	5 585	36,5	33 703	36,0
<b>Qualification du dernier emploi occupé</b>				
Cadre	383	2,5	5 842	6,2
Technicien, agent de maîtrise, profession intermédiaire	922	6,0	5 761	6,1
Employé	5 684	37,1	37 206	39,7
Ouvrier	7 052	46,0	32 307	34,5
Inactif ou sans expérience professionnelle	1 278	8,3	12 635	13,5
<b>Allocation perçue</b>				
Bénéficiaire du RMI	1661	10,8	24 595	26,2
Bénéficiaire de l'ASS	2247	14,7	11 439	12,2
<b>Total</b>	<b>15 319</b>	<b>100,0</b>	<b>93 751</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : DARES

Tableau 71

**Caractéristiques des formations suivies par les stagiaires handicapés  
et par l'ensemble des stagiaires en SIFE collectifs, en 2003**

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Type d'organisme</b>				
AFPA	470	3,1	3 898	4,2
Association	9 060	59,1	48 968	52,2
Sociétés privées	3 094	20,2	20 225	21,6
Etablissement de l'Éducation nationale	2 151	14,0	14 717	15,7
Chambre de commerce	181	1,2	2 260	2,4
Chambre d'agriculture et des métiers	89	0,6	804	0,9
Autres	274	1,8	2 879	3,1
<b>Durée du stage</b>				
Moins de 100 heures	464	3,0	4 346	4,6
De 100 à 199 heures	1 474	9,6	5 317	5,7
De 200 à 299 heures	1 884	12,3	9 531	10,2
De 300 à 499 heures	6 307	41,2	43 319	46,2
De 500 à 699 heures	4 203	27,4	22 682	24,2
700 heures et plus	987	6,4	8 556	9,1
Durée moyenne (en heures)		436,3		455,9
<b>Formation en entreprise</b>				
Aucune	2 437	15,9	18 327	19,6
Existante	12 882	84,1	75 424	80,5
<b>Total</b>	<b>15 319</b>	<b>100,0</b>	<b>93 751</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : DARES

Tableau 72

**Évolution du nombre de stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires en SIFE collectifs**

	2002	2003	Evolution 2003/2002 (en %)
Stagiaires handicapés	14 907	15 319	2,8
Ensemble des stagiaires	113 879	93 751	-17,7
Part des stagiaires handicapés (en %)	13,1	16,3	-

Champ : France entière

Source : DARES

### 3.2 Les « stages d'insertion et de formation professionnelle à l'emploi » individuels

Les SIFE individuels, créés en 1994, sont des actions de formation subventionnées par l'État qui visent à prévenir le chômage de longue durée de personnes inscrites depuis plus de trois mois à l'ANPE, et qui ont déjà une expérience professionnelle mais ont besoin d'une adaptation supplémentaire de leurs compétences aux attentes du marché du travail. La durée de l'action de cette formation est de moins de 200 heures.

Les SIFE individuels ont été intégrés dans le nouveau dispositif de « Contrat initiative emploi » (CIE) par la loi du 18 janvier 2005 (voir supra la description du nouveau dispositif CIE dans l'encadré 14 : « la réforme des Contrats initiative emploi (CIE) »).

- Durant l'année 2004, 2 800 stagiaires reconnus administrativement handicapés sont entrés en SIFE individuels (11 % de l'ensemble des nouveaux stagiaires en SIFE individuels). Leur nombre a augmenté de 2 % depuis 2003.
- Par rapport à l'ensemble des stagiaires, la population handicapée est davantage masculine. La part des personnes âgées de 26 ans à 44 ans est prépondérante et environ un tiers des stagiaires handicapés occupaient un poste d'employé avant d'entrer dans le dispositif (tableau 73).
- Près d'un stagiaire handicapé sur trois effectue sa formation dans une société privée. Ils réalisent plus souvent un stage pratique en entreprise (tableau 74).

Tableau 73

Caractéristiques des stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires ayant suivi un SIFE individuel, en 2004

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Sexe</b>				
Hommes	1 910	68,3	12 543	58,5
Femmes	887	31,7	8 905	41,5
<b>Âge</b>				
Moins de 26 ans	98	3,5	1 676	7,8
De 26 à 44 ans	1 765	63,1	14 782	68,9
45 ans et plus	934	33,4	4 990	23,3
<b>Qualification du dernier emploi occupé</b>				
Ouvrier non qualifié	214	7,6	1 193	5,6
Ouvrier qualifié	458	16,4	2 759	12,9
Employé non qualifié	697	24,9	3 900	18,2
Employé qualifié	1 161	41,5	9 892	46,1
Technicien, agent de maîtrise, profession intermédiaire	194	6,9	2 052	9,6
Cadre	73	2,6	1 652	7,7
<b>Allocation perçue</b>				
Bénéficiaire du RMI	292	10,5	3 558	16,6
Bénéficiaire de l'ASS	335	12,0	1 502	7,0
<b>Ancienneté de l'inscription à l'ANPE</b>				
Moins de 6 mois	673	24,1	5 976	27,9
Entre 6 mois et 11 mois	829	29,7	5 899	27,5
Entre 12 et 23 mois	745	26,6	5 706	26,6
24 mois ou plus	550	19,7	3 867	18,0
<b>Total</b>	<b>2 797</b>	<b>100,0</b>	<b>21 448</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE, traitement DARES

Tableau 74

**Caractéristiques des formations suivies par les stagiaires handicapés et par l'ensemble des stagiaires en SIFE individuels, en 2004**

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Organisme</b>				
AFPA	35	1,3	300	1,4
Association	1 309	46,8	10 073	47,0
Sociétés privées	841	30,1	5 993	27,9
Etablissement de l'Éducation nationale	318	11,4	2 147	10,0
Chambre de commerce	62	2,2	692	3,2
Chambre d'agriculture et des métiers	38	1,4	534	2,5
Autres	194	7,0	1 709	8,0
<b>Durée du stage</b>				
Moins de 100 heures	1 003	35,9	10 220	47,7
De 100 à 199 heures	844	30,2	5 965	27,8
De 200 à 299 heures	369	13,2	2 129	9,9
De 300 à 499 heures	581	20,8	3 134	14,6
Durée moyenne (en heures)	174,9		145,0	
<b>Formation en entreprise</b>				
Aucune	2 216	79,2	17 340	80,9
Existante	581	20,8	4 108	19,1
<b>Total</b>	<b>2 797</b>	<b>100,0</b>	<b>21 448</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE, traitement DARES

Tableau 75

**Evolution du nombre de stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires en SIFE individuels**

	2003	2004	Evolution 2004/2003 (en %)
Stagiaires handicapés	2 753	2 797	1,6
Ensemble des stagiaires	24 082	21 448	-10,9
Part des stagiaires handicapés (en %)	11,4	13,0	-

Champ : France entière

Source : ANPE, traitement DARES

### 3.3 Les stages d'accès à l'entreprise (SAE)

Créés en 1990, les SAE sont des stages de formation visant à corriger l'inadéquation entre les compétences de demandeurs d'emploi et celles requises pour répondre à une offre déposée à l'ANPE qui ne recueille pas de candidats. Ce dispositif permet à la fois de satisfaire une offre difficile à pourvoir et de réussir le placement de demandeurs d'emploi menacés ou touchés par le chômage de longue durée. L'ANPE finance la formation d'un ou plusieurs demandeurs d'emploi pour répondre à l'offre. L'employeur s'engage à embaucher ces stagiaires à l'issue de la formation.

Les SAE ont été intégrés dans le nouveau dispositif de « Contrat initiative emploi » (CIE) par la loi du 18 janvier (voir supra la description du nouveau dispositif CIE dans l'encadré 14 « la réforme des Contrats initiative emploi (CIE) »).

- 530 stagiaires handicapés sont entrés en stage d'accès à l'entreprise (SAE) en 2004. Ils représentent 4 % des nouveaux inscrits dans le dispositif. Leur nombre a diminué de 6 % par rapport à 2003 et suit la tendance générale à la baisse du nombre d'entrées dans ce dispositif (-4 %).
- Comme l'ensemble des autres stagiaires, les personnes handicapées en SAE ont majoritairement une qualification d'employés, mais la proportion d'ouvriers est plus forte (tableau 76).
- Les stagiaires handicapés en SAE ont une ancienneté au chômage plus importante que celle de l'ensemble des stagiaires. La durée moyenne de leur stage, environ 335 heures, est également plus longue.

Tableau 76

Caractéristiques des stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires dans les SAE, en 2004

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Sexe</b>				
Hommes	370	70,2	6 890	55,9
Femmes	157	29,8	5 460	44,1
<b>Âge</b>				
Moins de 26 ans	88	16,7	5 134	41,5
De 26 à 44 ans	331	62,8	6 065	49,2
45 ans et plus	108	20,6	1 151	9,3
<b>Qualification du dernier emploi occupé</b>				
Ouvrier non qualifié	82	15,6	1 318	10,6
Ouvrier qualifié	103	19,6	1 809	14,7
Employé non qualifié	149	28,2	2 762	22,2
Employé qualifié	159	30,3	4 829	39,4
Cadre, technicien, agent de maîtrise, profession intermédiaire	34	6,5	1 632	13,2
<b>Allocation perçue</b>				
Bénéficiaire du RMI	65	12,4	1 286	10,4
Bénéficiaire de l'ASS	77	14,6	677	5,5
<b>Ancienneté de l'inscription à l'ANPE</b>				
Moins de 6 mois	145	27,6	5 936	48,7
Entre 6 mois et 11 mois	145	27,6	2 868	22,9
Entre 12 et 23 mois	136	25,7	2 142	17,1
24 mois ou plus	101	19,1	1 404	11,2
<b>Total</b>	<b>527</b>	<b>100,0</b>	<b>12 350</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE, traitement DARES

Tableau 77

**Caractéristiques des formations suivies par les stagiaires handicapés et par l'ensemble des stagiaires en SAE, en 2004**

	Handicapés		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
<b>Durée du stage</b>				
Moins de 200 heures	155	29,4	4 162	33,8
De 200 à 299 heures	99	18,7	2 071	16,8
De 300 à 499 heures	171	32,5	4 733	38,2
500 heures et plus	102	19,3	1 384	11,1
Durée moyenne (en heures)	334,6		292,9	
<b>Total</b>	<b>527</b>	<b>100,0</b>	<b>12 350</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière

Source : ANPE, traitement DARES

Tableau 78

**Évolution du nombre de stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires en SAE**

	2003	2004	Evolution 2004/2003 (en %)
Stagiaires handicapés	561	527	-6,0
Ensemble des stagiaires	12 831	12 350	-3,7
Part des stagiaires handicapés (en %)	4,4	4,3	-

Champ : France entière

Source : ANPE, traitement DARES

**SOURCES**

Pour les SIFE collectifs : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, DARES : les données sont issues de l'application informatique « SIFE collectif » mise en place par le ministère.

Pour les SIFE individuels : Agence nationale pour l'emploi (ANPE), traitement DARES : les données proviennent de l'application Prestamesures de l'Agence nationale pour l'emploi.

Pour les SAE : Agence nationale pour l'emploi (ANPE), traitement DARES : les données proviennent de l'application Prestamesures de l'Agence nationale pour l'emploi.

**CHAMPS**

Pour les SIFE collectifs : les personnes entrées dans les SIFE collectifs en 2003 en France entière.

Pour les SIFE individuels : les personnes entrées dans les SIFE individuels en 2004 en France entière.

Pour les SAE : les personnes entrées dans les SAE en 2004 en France entière.

## B. Éléments de la dépense publique en faveur des personnes handicapées

### 1. L'aide à la rémunération des travailleurs handicapés : la GRTH

Jusqu'en 2005, la rémunération des travailleurs handicapés était garantie de façon à leur assurer un niveau minimum de revenu : c'était la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH). Ce système de rémunération a été réformé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 (voir infra encadré 18 page 86).

- En 2004, le montant total du complément de rémunération versé aux travailleurs handicapés s'élève à 1 250 millions d'euros, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente. 137 600 personnes handicapées en ont bénéficié.
- 84 % du montant total de la garantie de ressource des travailleurs handicapés (GRTH) est versé aux personnes handicapées accueillies en établissement et service d'aide par le travail (ESAT, anciennement centre d'aide par le travail).
- Le nombre de travailleurs handicapés bénéficiant d'un complément de rémunération a augmenté de + 3 % en 2004. L'augmentation est la plus forte en milieu ordinaire (+ 4 %).

Tableau 79

Evolution des dépenses de GRTH (loi de finance initiale) selon le milieu de travail (en millions d'euros et en %)

	2000		2001		2002		2003		2004	
	Montant	Part dans l'ensemble (en %)	Montant	Part dans l'ensemble (en %)	Montant	Part dans l'ensemble (en %)	Montant	Part dans l'ensemble (en %)	Montant	Part dans l'ensemble (en %)
En établissements ou services d'aide par le travail (anciens centres d'aide par le travail)*	696,7	81,7	741,2	83,5	789,8	83,4	825,4	83,0	1050,8	84,2
En ateliers protégés*	122,5	14,4	112	12,6	121,3	12,8	126,7	12,7	155,1	12,4
En milieu ordinaire**	33,5	3,9	34,3	3,9	35,8	3,8	42,9	4,3	42	3,4
<b>Total</b>	<b>852,7</b>	<b>100,0</b>	<b>887,5</b>	<b>100,0</b>	<b>946,9</b>	<b>100,0</b>	<b>995</b>	<b>100,0</b>	<b>1247,8</b>	<b>100,0</b>

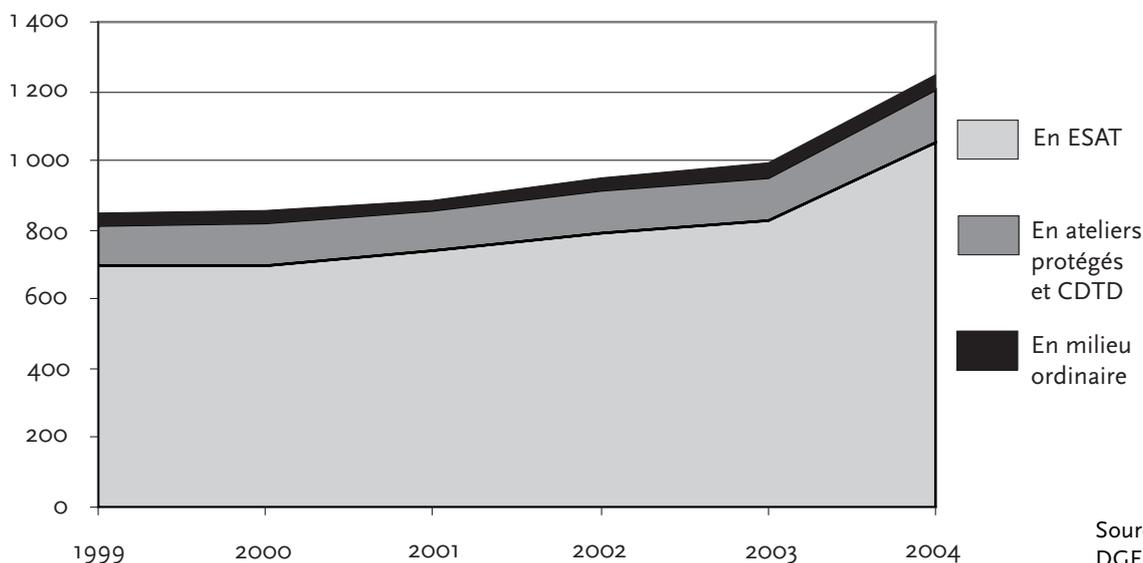
\* Source : DGEFP

\*\* Source : Agefiph

Graphique 5

Évolution des dépenses de GRTH des travailleurs handicapés

En millions d'euros



Sources :  
DGEFP - Agefiph.

## LES NOUVELLES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Bien qu'ils ne soient plus en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les abattements de salaire et la GRTH sont présentés afin d'expliquer les tableaux précédents.

• **Les abattements sur salaire et la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)**

L'importance de l'abattement sur salaire et du versement de la GRTH dépendait du lieu d'activité du travailleur handicapé :

Lieu de travail	Rémunération minimale versée par l'employeur	Complément de rémunération	Total de la Garantie de ressources	Organisme versant le complément
Milieu ordinaire	Le <b>SMIC</b> ou, si elle est plus élevée, la rémunération perçue par un travailleur valide pour un travail équivalent  Un abattement peut être autorisé pour les travailleurs handicapés ayant une RQTH, selon leur capacité de rendement : - à hauteur de 10 % pour les catégories B - à hauteur de 20 % pour les catégories C	Plafonné à 20 % du Smic	Plafonné à 130 % du Smic	Agefiph depuis 1997
Atelier protégé et Centre de distribution de travail à domicile (CDTD)	35 % du Smic	Plafonné à 55 % du Smic	Garantie au minimum à 90 % du Smic*	État
			Plafonné au maximum à 130 % du Smic*	
Etablissement ou service d'aide par le travail	5 % du Smic	Plafonné à 50 % du Smic	Garantie au minimum à 55 % du Smic**	État
			Plafonné au maximum à 110 % du Smic**	

\* Lorsque le salaire versé par l'employeur atteint 45% du SMIC, une bonification, comprise dans le total de la garantie de ressources, est appliquée.

\*\* Lorsque la rémunération versée atteint 20% du SMIC, une bonification, comprise dans le total de la garantie de ressources, est appliquée.

• **Le cadre juridique de la loi du 11 février 2005**

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la rémunération des travailleurs handicapés diffère selon le milieu de travail :

- En milieu ordinaire, la rémunération ne pourra être inférieure à celle qui résulte de l'application des dispositions législatives et réglementaires ou de la convention ou de l'accord collectif de travail. La GRTH sera remplacée par une aide demandée par l'employeur, et attribuée par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en fonction des caractéristiques du bénéficiaire. Cette aide sera financée par l'Agefiph. Elle ne pourra être cumulée avec la minoration de la contribution Agefiph prévue pour l'emploi du travailleur handicapé. L'employeur devra opter pour l'une des deux aides (article 37 de la loi du 11 février 2005).

- Dans les entreprises adaptées (anciennement ateliers protégés) et dans les centres de distribution de travail à domicile (CDTD), la rémunération des travailleurs handicapés ne pourra être inférieure au SMIC (article 38 de la loi du 11 février 2005). Une aide au poste forfaitaire sera versée par l'État pour chaque travailleur handicapé orienté par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

- Dans les établissements ou services d'aide par le travail, un système de « rémunération garantie » remplacera, à partir de 2007, la GRTH (pour 2006, la GRTH est maintenue en ESAT et sera versée par le CNASEA). Le montant de la « rémunération garantie » sera déterminé par référence au salaire minimum de croissance, dans des conditions fixées par décret (article L243-4 du code de l'action sociale et de la famille). Il tiendra compte du caractère à temps plein ou à temps partiel. La rémunération sera versée par l'ESAT, qui percevra en contrepartie une aide au poste versée par l'État. Cette aide variera en fonction de la part de rémunération financée par l'établissement et du caractère à temps plein ou à temps partiel de l'activité exercée par la personne handicapée.

Tableau 8o  
Évolution du nombre de bénéficiaires de la GRTH

	2000		2001		2002		2003		2004	
	Montant	Part dans l'ensemble (en %)								
En établissements ou services d'aide par le travail*	95 811	76,9	97 311	76,6	98 811	76,3	101 811	76,6	104 811	76,7
En ateliers protégés*	18 264	14,7	18 760	14,8	19 444	15,0	19 681	14,8	20 055	14,7
En milieu ordinaire**	10 500	8,4	11 000	8,7	11 250	8,7	11 341	8,5	11 765	8,6
<b>Total</b>	<b>124 575</b>	<b>100,0</b>	<b>127 071</b>	<b>100,0</b>	<b>129 505</b>	<b>100,0</b>	<b>132 833</b>	<b>100,0</b>	<b>136 631</b>	<b>100,0</b>

\* Source : DGEFP

\*\* Source : Agefiph

#### SOURCES

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)  
Agefiph

#### DISPOSITIF JURIDIQUE

##### • Pour la GRTH :

- en milieu ordinaire : article L323-6 du Code du travail, dans sa version applicable jusqu'au 31 décembre 2005
- en atelier protégé et en centre de distribution de travail à domicile : article L323-32 du Code du travail dans sa version applicable jusqu'au 31 décembre 2005

##### • Pour l'Aide au poste :

- en milieu ordinaire : article L323-6 du Code du travail dans sa nouvelle version en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006
- en entreprise adaptée et en centre de distribution de travail à domicile : article L323-32 dans sa nouvelle version en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006
- en établissement ou service d'aide par le travail : article L243-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles

## 2. Les aides aux ateliers protégés et aux établissements et services d'aide par le travail

**Les budgets des ateliers protégés, des centres de distribution de travail à domicile et des établissements ou services d'aide par le travail sont en partie subventionnés par des aides de l'État.**

- Les ateliers protégés et les centres de distribution de travail à domicile perçoivent la subvention d'accompagnement et de développement. Elle est versée par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. A compter du 1er janvier 2006, la subvention, qui se dénommera « subvention spécifique », prendra en compte les surcoûts générés par l'emploi très majoritaires de personnes handicapées à efficience réduite. Elle devra permettre un suivi social et une formation spécifique de la personne à son poste de travail. 43 millions d'Euros ont été versés aux ateliers protégés en 2004. Ce montant n'a que peu évolué par rapport à l'aide versée par l'État en 2003.
- Les établissements et services d'aide par le travail perçoivent la dotation globale de financement (DGF). Elle est prise en charge au titre de l'aide sociale de l'État sur le budget du ministère de la Santé et de la solidarité, et de manière complémentaire inscrite au budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. L'aide est versée sous la forme d'une dotation globale de fonctionnement, dont le montant en 2005 s'est élevé à 1 188 millions d'Euros.

Tableau 81  
**Subventions aux ateliers protégés (en millions d'euros)**

	2000	2001	2002	2003	2004
Accompagnement et développement	24,4	32,0	38,7	42,9	43,0

Source : DGEFP

Tableau 82  
**Évolution de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux établissements et services d'aide par le travail (en euros)**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005*
Dotation globale de fonctionnement	987 401 613	1 018 359 435	1 050 983 527	1 096 000 000	1 125 697 500	1 188 739 700

\* Loi de finance + CNSA

Source : DGAS

### SOURCES

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)  
Ministère de la santé et des solidarités, Direction générale de l'action sociale (DGAS)

### DISPOSITIF JURIDIQUE

Pour les ateliers protégés et les centres de distribution de travail à domicile : article L323-31 du Code du travail

Pour les établissements et services d'aide par le travail : articles L344-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

### ... SUR LES CONTRATS AIDÉS DANS LE SECTEUR MARCHAND

- Berger Emmanuel, Les entrées dans les contrats initiative emploi : une progression de 25 % en 2003, Premières synthèses, DARES, août 2004, n°36-1
- Berger Emmanuel, Les contrats initiative emploi en 2004 : forte progression des entrées, Premières informations, DARES, septembre 2005, n°35-1
- Dares, Tableau de bord des politiques d'emploi, données départementales et nationales des politiques d'emploi et du marché du travail, n°127, janvier à juin 2005
- **sites Internet** : <http://www.travail.gouv.fr>, rubrique « Etudes/Recherche, statistiques ».  
<http://www.cohesionsociale.gouv.fr>

### ... SUR LES CONTRATS AIDÉS DANS LE SECTEUR NON MARCHAND

- Dares, Tableau de bord des politiques d'emploi, données départementales et nationales des politiques d'emploi et du marché du travail, n°127, janvier à juin 2005
- Pujol Jérôme, Les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi consolidé : repli des entrées en 2003, Premières informations, Dares, novembre 2004, n°46-2
- Zoyem Jean-Paul, Les nouveaux services – emplois jeunes : bilan fin 2003, Premières synthèses, Dares, mai 2004, n°20.1
- **site Internet** : <http://www.travail.gouv.fr>, rubrique « Etudes/Recherche, statistiques ».

### ... SUR LES STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES CHÔMEURS HANDICAPÉS

- Dares, Tableau de bord des politiques d'emploi, données départementales et nationales des politiques d'emploi et du marché du travail, n°127, janvier à juin 2005
- Fleuret Aurore, Les stages de formation pour demandeurs d'emploi financés par l'État en 2003, Premières synthèses, Dares, janvier 2005, n°04-2
- **site Internet** : <http://www.travail.gouv.fr>, rubrique « Etudes/Recherche, statistiques ».

### ... SUR L'AIDE À LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : LA GRTH

- Bechtel Julien, Loisy Christian, Le compte social du handicap de 1995 à 2002, Études et résultats, DREES, Février 2004, n°291
- Agefiph, Rapport annuel 2002, 2003
- Agefiph, Rapport annuel 2003, 2004
- Agefiph, Rapport annuel 2004, 2005
- Agefiph, Atlas national 2005, l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées, 2005
- **sites Internet** : <http://www.travail.gouv.fr>, rubrique « Fiches pratiques »  
<http://www.agefiph.asso.fr>

### ... SUR LES AIDES AUX ATELIERS PROTÉGÉS ET AUX ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

- **site Internet** : <http://www.travail.gouv.fr>, rubrique « Fiches pratiques »



AAH :	Allocation aux Adultes Handicapés
Agefiph :	Association nationale de GEstion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
ASS :	Allocation Spécifique de Solidarité
ANPE :	Agence Nationale Pour l'Emploi
AP :	Atelier Protégé
Assédic :	ASSociation pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
AT :	Accidentés du Travail
CAE :	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAT :	Centre d'Aide par le Travail
CAV :	Contrat d'Avenir
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDES :	Commission Départementale d'Éducation Spéciale
CDTD :	Centre de Distribution de Travail à Domicile
CEC :	Contrat Emploi Consolidé
CES :	Contrat Emploi-Solidarité
CIE :	Contrat Initiative Emploi
CIN :	Carte d'Invalidité
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNASEA :	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNSA :	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
COTOREP :	COMmission Technique d'OriEntation et de REclassement Professionnel
DARES :	Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques
DASS :	Direction de l'Action Sanitaire et Sociale
DDASS :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDTEFP :	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DGAFP :	Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique
DGAS :	Direction Générale de l'Action Sociale
DGEFP :	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DOETH :	Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés
DRASS :	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DREES :	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
DRTEFP	Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle
EA :	Entreprise Adaptée
EPSR :	Équipement de Préparation et de Suite au Reclassement
ESAT :	Établissement ou Service d'Aide par le Travail
GRTH :	Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MP :	Maladie Professionnelle
OP :	OriEntation Professionnelle
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
RQTH :	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance



# Liste des tableaux

## PARTIE I : LA POPULATION HANDICAPÉE EN FRANCE

Tableau 1 :	Répartition de la population selon l'âge, le sexe et les perceptions du handicap	11
Tableau 2 :	Répartition de la population handicapée selon le niveau de formation, le sexe et les perceptions du handicap	11
Tableau 3 :	Répartition des personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative du handicap par sexe, âge et niveau de formation	13
Tableau 4 :	Caractéristiques des personnes dont la demande de RQTH a fait l'objet d'un accord en 2004	14
Tableau 5 :	Caractéristiques des personnes dont la demande de carte d'invalidité ou d'allocation aux adultes handicapés a fait l'objet d'un accord en 2004	14
Tableau 6 :	Évolution du nombre total de décisions prises par les COTOREP en matière d'insertion professionnelle et sociale (y compris les accords, les sans suite, refus et sursis à statuer)	15
Tableau 7 :	Évolution du nombre de décisions en matière d'insertion professionnelle ayant fait l'objet d'un accord	15
Tableau 8 :	Caractéristiques individuelles des victimes d'accident du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale	17
Tableau 9 :	Évolution du nombre de victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale	18
Tableau 10 :	Évolution du nombre de victimes de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale	18
Tableau 11 :	Caractéristiques individuelles des victimes de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale	18
Tableau 12 :	Nombre de pensions en cours au 31 décembre de chaque année selon la catégorie de la pension	19
Tableau 13 :	Nombre de pensions versées au titre du régime général de Sécurité sociale, attribuées au cours de l'année selon la catégorie de la pension	19
Tableau 14 :	Pensions militaires d'invalidité attribuées en 2004 réparties par conflits et catégories de bénéficiaires	20
Tableau 15 :	Pensions militaires d'invalidité réparties par conflits et catégories de bénéficiaires	20
Tableau 16 :	Titulaires de pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre selon l'âge aux 31 décembre 2003 et 2004	21
Tableau 17 :	Nombre de pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre mises en paiement du 31 décembre 1992 au 31 décembre 2004	21
Tableau 18 :	Structure par activité selon la définition du handicap	22
Tableau 19 :	Taux d'activité, de chômage et d'emploi selon la définition du handicap	22
Tableau 20 :	Population inactive : caractéristiques individuelles des personnes ayant un problème de santé ou de handicap et de l'ensemble de la population	23

## PARTIE II : L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Tableau 21 :	Répartition des personnes en emploi ayant un problème de santé ou un handicap et de l'ensemble de la population occupée par sexe, par âge et par niveau de formation en 2002	27
Tableau 22 :	Caractéristiques des personnes en emploi ayant un problème de santé ou un handicap et de l'ensemble de la population occupée par qualification et secteur d'activité en 2002	28
Tableau 23 :	Répartition des personnes en emploi ayant un problème de santé ou un handicap et de l'ensemble de la population occupée selon le milieu de travail	29
Tableau 24 :	Répartition des personnes en emploi ayant un problème de santé ou un handicap et de l'ensemble de la population occupée selon la nature du contrat de travail et la durée du travail	30
Tableau 25 :	Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 20 salariés et plus de 1998 à 2003	31
Tableau 26 :	Répartition des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis selon le sexe, l'âge et la nature du contrat de travail en 2003	31

Tableau 27 :	Caractéristiques individuelles des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par type de reconnaissance administrative du handicap en 2003	32
Tableau 28 :	Répartition des établissements assujettis à l'obligation d'emploi selon les modalités de remplissage de l'obligation	34
Tableau 29 :	Contribution nette collectée par l'Agefiph au titre de l'exercice n-1 (en millions d'euros) de 1999 à 2003	34
Tableau 30 :	Les embauches des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis	35
Tableau 31 :	L'ancienneté des travailleurs handicapés	35
Tableau 32 :	L'évolution du taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis	37
Tableau 33 :	Le taux d'emploi selon la taille et le secteur d'activité en 2003	38
Tableau 34 :	L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au niveau régional dans les établissements de 20 salariés et plus, en 2003	39
Tableau 35 :	Caractéristiques individuelles des travailleurs handicapés de la fonction publique d'État (hors Éducation nationale) par types de bénéficiaire au 31 décembre 2003	41
Tableau 36 :	Évolution du taux d'emploi dans la fonction publique d'État (hors Éducation Nationale)	41
Tableau 37 :	L'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'État au 31 décembre 2003, par ministères (hors Éducation nationale)	42
Tableau 38 :	Caractéristiques individuelles des bénéficiaires dans les collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus	44
Tableau 39 :	Répartition des bénéficiaires par catégories hiérarchiques, statut et sexe dans les collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus	44
Tableau 40 :	Agents bénéficiaires et autres agents selon le statut et la catégorie hiérarchique dans les collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus	45
Tableau 41 :	Évolution du taux légal d'emploi des agents handicapés dans les collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus	45
Tableau 42 :	Taux légal d'emploi des travailleurs handicapés par type de collectivités et établissements territoriaux de 20 agents et plus	45
Tableau 43 :	Répartition des personnes handicapées dans la fonction publique hospitalière par sexe, catégorie statutaire et filière d'emploi en 2000 et 2002	47
Tableau 44 :	Évolution des catégories de bénéficiaires de travailleurs handicapés dans les établissements de la fonction publique hospitalière de 20 agents et plus	47
Tableau 45 :	Évolution du taux légal d'emploi de travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière	48
Tableau 46 :	Évolution de l'emploi des travailleurs handicapés dans les ateliers protégés	49
Tableau 47 :	Capacité des ateliers protégés, en 2004	49
Tableau 48 :	Ateliers protégés et effectifs accueillis par région, en 2004	50
Tableau 49 :	Les travailleurs handicapés dans les centres d'aide par le travail (nouvellement établissements et services d'aide par le travail) en 1999 et 2000	52
Tableau 50 :	Nombre d'ESAT et nombre de places par régions aux 1er janvier 2003 et 2004	53

### **PARTIE III : LE CHÔMAGE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Tableau 51 :	Caractéristiques individuelles des demandeurs d'emploi en fin de mois handicapés et de l'ensemble des demandeurs d'emploi (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005	59
Tableau 52 :	Personnes handicapées selon la reconnaissance administrative du handicap et la catégorie de demandeur d'emploi en fin de mois (catégories 1,2,3), en décembre 2005	60
Tableau 53 :	Le chômage des personnes handicapées par régions (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005	62
Tableau 54 :	Caractéristiques des demandeurs d'emploi handicapés enregistrés et de l'ensemble des demandeurs d'emploi enregistrés (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005	64
Tableau 55 :	Demandeurs d'emploi handicapés enregistrés et ensemble des demandeurs d'emploi enregistrés par catégories de demande d'emploi (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005	64
Tableau 56 :	Demandeurs d'emploi handicapés enregistrés selon le type de reconnaissance administrative du handicap (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005	65
Tableau 57 :	Caractéristiques individuelles des demandeurs d'emploi handicapés et de l'ensemble des demandeurs d'emploi sortis en décembre 2005 (catégories 1, 2 ou 3)	66

Tableau 58 :	Demandeurs d'emploi handicapés sortis et ensemble des demandeurs d'emploi sortis par catégories de demande d'emploi (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005	66
Tableau 59 :	Demandeurs d'emploi handicapés sortis selon le type de reconnaissance administrative du handicap (catégories 1, 2 ou 3), en décembre 2005	67

#### **PARTIE IV : LES INTERVENTIONS PUBLIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Tableau 60 :	Caractéristiques des salariés handicapés et de l'ensemble des salariés entrés en CIE en 2004	71
Tableau 61 :	Caractéristiques des CIE conclus en 2004	72
Tableau 62 :	Évolution du taux de travailleurs handicapés dans les entrées en CIE	72
Tableau 63 :	Caractéristiques individuelles des personnes handicapées et des autres publics dans les CES au 31 décembre 2004	73
Tableau 64 :	Caractéristiques des CES conclus au 31 décembre 2004	74
Tableau 65 :	Évolution du nombre de personnes handicapées en CES	74
Tableau 66 :	Caractéristiques des personnes handicapées et de l'ensemble des publics dans les CEC au 31 décembre 2004	75
Tableau 67 :	Caractéristiques des CEC conclus au 31 décembre 2004	76
Tableau 68 :	Évolution du nombre de personnes handicapées en CEC	76
Tableau 69 :	Les personnes handicapées dans les NSEJ au 31 décembre 2004	77
Tableau 70 :	Caractéristiques individuelles des stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires entrés dans les SIFE collectifs, en 2003	79
Tableau 71 :	Caractéristiques des formations suivies par les stagiaires handicapés et par l'ensemble des stagiaires en SIFE collectifs, en 2003	80
Tableau 72 :	Évolution du nombre de stagiaires handicapés et des autres stagiaires en SIFE collectifs	80
Tableau 73 :	Caractéristiques des stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires ayant suivi un SIFE individuel, en 2004	81
Tableau 74 :	Caractéristiques des formations suivies par les stagiaires handicapés et par l'ensemble des stagiaires en SIFE individuels, en 2004	82
Tableau 75 :	Évolution du nombre de stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires en SIFE individuels	82
Tableau 76 :	Caractéristiques des stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires dans les SAE, en 2004	83
Tableau 77 :	Caractéristiques des formations suivies par les stagiaires handicapés et par l'ensemble des stagiaires en SAE, en 2004	84
Tableau 78 :	Évolution du nombre de stagiaires handicapés et de l'ensemble des stagiaires en SAE	84
Tableau 79 :	Évolution des dépenses de GRTH (loi de finance initiale) selon le milieu de travail (en millions d'Euros et en %)	85
Tableau 80 :	Évolution du nombre de bénéficiaires de la GRTH	87
Tableau 81 :	Subventions aux ateliers protégés (en millions d'euros)	88
Tableau 82 :	Évolution de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux établissements et services d'aide par le travail	88

## **Table des cartes**

Carte 1 :	Taux d'emploi d'unités bénéficiaires de travailleurs handicapés (UBTH) dans les établissements de 20 salariés et plus, par région en 2003	39
Carte 2 :	Taux d'emploi réel de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus, par région en 2003	40
Carte 3 :	Distribution des 20 055 personnes handicapées accueillies en atelier protégé, en 2004	51
Carte 4 :	Distribution par région des personnes handicapées accueillies en 2004 en établissements et services d'aide par le travail	54
Carte 5 :	Part des demandeurs d'emploi en fin de mois handicapés (catégories 1, 2 ou 3) par région, en décembre 2005	63

## Table des graphiques

Graphique 1 :	Évolution de la répartition des travailleurs handicapés par type de reconnaissance administrative du handicap : moins d'accidentés du travail et plus de travailleurs reconnus par les COTOREP	35
Graphique 2 :	Une ancienneté beaucoup plus importante pour les travailleurs handicapés que pour l'ensemble des salariés dans les établissements du secteur privé de 20 salariés et plus	36
Graphique 3 :	Demandeurs d'emploi en fin de mois handicapés et ensemble des demandeurs d'emploi (catégories 1,2,3) de décembre 2002 à décembre 2005 (base 100 en décembre 2002)	61
Graphique 4 :	Demandeurs d'emploi handicapés par catégories de demandeurs d'emploi en fin de mois handicapés de décembre 2002 à décembre 2005 (base 100 en décembre 2002)	61
Graphique 5 :	Évolution des dépenses de GRTH des travailleurs handicapés	85

## Liste des encadrés

Encadré 1 :	Définitions retenues pour décrire la population française en handicap	12
Encadré 2 :	Le rôle des COTOREP	15
Encadré 3 :	L'entrée dans le handicap pour les victimes d'accident du travail et de maladie professionnelle	17
Encadré 4 :	L'attribution de la pension d'invalidité	19
Encadré 5 :	L'activité du service des pensions du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	21
Encadré 6 :	L'abaissement de l'âge de départ à la retraite pour les assurés sociaux handicapés	28
Encadré 7 :	La formation professionnelle des personnes handicapées	29
Encadré 8 :	L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur privé et dans le secteur public à caractère industriel et commercial	33
Encadré 9 :	Les indicateurs de l'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis	37
Encadré 10 :	L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les trois fonctions publiques	43
Encadré 11 :	L'emploi des travailleurs handicapés en atelier protégé	50
Encadré 12 :	Les établissements et services d'aide par le travail	53
Encadré 13 :	Les catégories de demandes d'emploi	60
Encadré 14 :	La réforme des Contrats initiative emploi (CIE)	71
Encadré 15 :	Le dispositif « contrats emploi-solidarité » (CES) : caractéristiques et évolution	74
Encadré 16 :	Le dispositif « contrat emploi consolidé » (CEC)	76
Encadré 17 :	Les « nouveaux services – emploi jeunes » (NSEJ)	77
Encadré 18 :	Les nouvelles modalités de rémunération des travailleurs handicapés	86